

**République du Cameroun**

Paix – Travail – Patrie

-----  
**Agence des Normes et de la Qualité**

-----  
**Direction Générale**  
-----



**Republic of Cameroon**

Peace – Work – Fatherland

-----  
**Standards and Quality Agency**

-----  
**Directorate General**  
-----

**MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DES NORMES ET DE LA QUALITE**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°002/AONO/ANOR/CIPM/CCCM-AG/2026 du 12 mai 2026 POUR  
LA FOURNITURE D'EQUIPEMENT DU LABORATOIRE NATIONAL  
DE METROLOGIE : EQUIPEMENT DE TEMPERATURE ET  
HUMIDITE EN PROCEDURE D'URGENCE**

**FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE L'ANOR, EXERCICE 2026  
IMPUTATION : 60-39-004-01-04-02-000006/24420**

-----  
**EXERCICE 2026**  
-----

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**Mai 2026**

## Table des matières

Pièce N°1.	Avis d'Appel d'Offre de (AAD)
Pièce N°2	Règlement Générale de l'Appel d'Offres (RGAO)
Pièce N°3.	Règlement Particulier du dossier d'Appel d'Offres (RPAO)
Pièce N°4.	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
Pièce N°5.	Cahier des Spécifications Techniques (CST)
Pièce N°6.	Cadre du Bordereau des prix unitaires et des prix forfaitaires
Pièce N°7.	Cadre du détail quantitatif et estimatif
Pièce N°8.	Cadre du sous-détail des prix unitaires
Pièce N°9.	Modèle de Marché
Pièce N°10.	Modèle ou formulaires des pièces à utiliser par le Soumissionnaire
Pièce N°11.	Charte d'intégrité
Pièce N°12.	Engagement social et environnemental
Pièce N°13.	Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables
Pièce N°14.	Liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics
Pièce N°15.	Procédures de soumission en ligne

**République du Cameroun**

Paix – Travail – Patrie

-----  
Agence des Normes et de la Qualité

-----  
Direction Générale



**Republic of Cameroon**

Peace – Work – Fatherland

-----  
Standards and Quality Agency

-----  
Directorate General

**MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DES NORMES ET DE LA QUALITE**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°002/AONO/ANOR/CIPM/CCCM-AG/2026 du 12 mai 2026 POUR  
LA FOURNITURE D'EQUIPEMENT DU LABORATOIRE NATIONAL  
DE METROLOGIE : EQUIPEMENT DE TEMPERATURE ET  
HUMIDITE EN PROCEDURE D'URGENCE**

**FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE L'ANOR, EXERCICE 2026**

**IMPUTATION : 60-39-004-01-04-02-000006/24420**

-----  
**EXERCICE 2026**

-----  
**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**PIECE N°1. AVIS DE CONSULTATION**

**Mai 2026**



**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 002/AONO/ANOR/CIPM/CCCM-AG/2026 DU 12 mai 2026, POUR LA FOURNITURE D'EQUIPEMENT DANS LE LABORATOIRE DE TEMPERARTURE ET HUMIDITE (LABORATOIRE NATIONAL DE METROLOGIE)**

**1. Objet de l'Appel d'Offres**

Le Directeur Général de l'Agence des Normes et de la Qualité, Maître d'Ouvrage, lance un Avis d'appel d'offres pour **la fourniture d'équipement du laboratoire national de métrologie : équipement de température et humidité** matériels nécessaires et essentiels pour la qualité des résultats, la sécurité et la fiabilité des expériences au Laboratoire de Métrologie Nationale.

**2. Consistance des prestations**

Les prestations, objet du présent dossier consistent en la fourniture de :

- Equipement de contrôle de température et d'humidité ;
- installation,
- transport,
- manutention
- mise en service
- Pièces de rechanges ;
- Maintenance et suivi ;
- Formation du personnel pour l'utilisation de ce matériel.

Ces prestations sont détaillées ainsi qu'il suit :

N°	Désignation	Qté
<b>Equipement dans le laboratoire de Temperature et Humidité</b>		
1	7341-25 / Deep-well Compact Bath ,-45deg C to 150 deg C,220B/50Hz	1
2	2012-DCB/ Square Access Cover,Plastic for 7321,7341 and 7381	1
3	2019-DCB/ Liquid –in Glass Thermometer Calibration Kit	1
4	5010 -18.9L/ Fluid ,Silicone Oil 200.05,18.9 liter	1
5	9173-A-256/ Metrology Well ,50 degC-700degC,with 9173-INSA ,220V/50Hz	1
6	9173-INSF/ Insert F for 9173,Al-Bronze,Metric Comparison Holes ,with 0.25	1
7	1529-256/ Chub –E4,4Channzl Thermometer ,2 PRT/Thermistor Inputs and 2 TC inputs ,220V50/60Hz	1
8	5628-20-L/ Secondary Stardard PRT Probe ,25.5 Ohm,1/4 *20	2
9	9935-M/ Logware II Software,2+ channel ,multti user	1
10	4180-256/ Infared Calibrator ,15 degC-120 degC,152 mm(6),220V/50/60 Hz	1
11	4181-256 /Infared Calibrator ,35 degC-500 deg C,152mm (6), 220V/50/60 Hz	1
12	9210-256 /Mini Tripe Point of Water Maintenance Apparatus 5901B-G /TPW Cell ,mini ,glass shel	1 1
13	5128A /Rhapid –Cal Humidity Generator with Square Door ,115VAC/230VAC	1
14	5128-2681-S0 /Square Door ,clear with shelf	1
15	5128A-KIT / Port Grommets Kit ,1/4 inch,1/2 inch,3/4 inch,1 inch ,Plug,1 each,Fill Syringe	1
16	5128-2683 / Ports Plugs Kit,5 each	
17	5128-2685 /Refilable Desiccant Cartridge (incl.desiccant materiel)	1
18	5128A-CASE /5128A Case with wheels	1
<b>Lot de pièces de rechanges/ du matériel livré</b>		
<b>Formation du personnel</b>		

### **3. Tranches /Allotissement**

Les prestations objet du présent Dossier d'Appel d'Offres sont réparties en un (01) lot.

### **4. Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de deux cent cinquante-cinq millions (**255 000 000**) **FCFA** TTC.

### **5. Délai d'exécution**

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations objet du présent Dossier est de trois (03) mois. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les prestations.

### **6. Participation et origine**

La participation au présent Dossier d'Appel d'Offres s'adresse aux entreprises de droit camerounais ayant des compétences avérées dans le domaine de la fourniture des équipements de Métrologie et régulièrement installées au Cameroun.

### **7. Financement**

Les prestations, objet du présent Dossier d'Appel d'Offres, sont financées par le budget de l'Agence des Normes et de la Qualité, Exercice 2026, Imputation n° : **60-39-004-01-04-02-000006/24420**

### **8. Mode de soumission**

Le mode de soumission retenu pour cet Appel est en ligne.

### **9. Caution de soumission**

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission timbré au tarif en vigueur, accompagné du récépissé de consignation délivrée par la Caisse de Dépôts et de Consignations et portant la mention manuscrite de l'établissement émetteur, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans les domaines des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 14 du Dossier d'Appel d'Offres dont le montant s'élève à : **cinq millions cent milles (5 100 000) FCFA**.

Cette caution devra être valable **trente (30) jours au-delà** de la date de validité des offres.

L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics, et assorti du récépissé de consignation délivré par la Caisse de dépôt de consignation (CDEC) entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec l'Appel d'Offres concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est recevable.

### **10. Consultation du Dossier**

Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction Générale de l'ANOR (Direction de l'Administration et des Finances, Service des Marchés et Contrats) sise à Bastos, Immeuble Ex Banque Mondiale, Porte R4, B.P. 14966 Yaoundé Tél/fax : 222 20 63 68, dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme **COLEPS** aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'**ARMP** ([www.armacm.cm](http://www.armacm.cm)).

### **11. Acquisition du Dossier de Consultation**

Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) peut être obtenu auprès de la Direction Générale de l'ANOR (Direction de l'Administration et des Finances), sise à Bastos, Immeuble Ex Banque Mondiale, Porte R4, BP : 14966 Yaoundé Tél/fax : 222 20 63 68, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable d'un montant de **120 000 (cent vingt mille) FCFA** au titre des frais de dossier, au Compte Spécial CAS ARMP N°335 988 ouvert auprès de la BICEC (Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit). La copie dudit reçu sera déposée au lieu du retrait du Dossier d'Appel d'Offres.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du DAO par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées. Toutefois, la soumission par voie physique ou électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

### **12. Remise des offres**

Chaque offre est rédigée en français ou en anglais et devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme **COLEPS** au plus tard **11 juin 2026 à 13 heures**. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra parvenir à la Direction Générale de l'ANOR (Direction de l'Administration et des Finances), sise à Bastos, Immeuble Ex Banque Mondiale, BP : 14966 Yaoundé, tel/fax : 222 20 63 68, au plus tard le **11 juin 2026 à 13 heures**, heure locale sous pli fermé, et revêtu de la mention :

**« DOSSIER D'APPEL D'OFFRES N° 002/AONO/ANOR/CIPMCCCCM-AG//2026 du 11 juin 2026, POUR LA FOURNITURE D'EQUIPEMENT DU LABORATOIRE NATIONAL DE METROLOGIE : EQUIPEMENT DE TEMPERATURE ET HUMIDITE EN PROCEDURE D'URGENCE »**

**"A N'OUVRIRE QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT"**

**N.B :** les tailles maximales des documents, qui vont transiter sur la plateforme et constitués l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- **5 MO pour le dossier Administrative ;**
- **15 MO pour l'Offre Technique ;**
- **5 MO pour l'Offre Financière.**

Les formats acceptés sont les suivants :

- **Format PDF pour les documents textuels ;**
- **JPEG pour les images.**

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre conformément aux tailles sus-indiquées.

### **13. Recevabilité des plis**

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent parvenir sur la plateforme **COLEPS**.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Toute offre en noir sur blanc pour la soumission en ligne ;
- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- les plis sans indication de l'identité du Dossier d'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission ;
- Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO.

**Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.** Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est recevable.

### **14. Ouverture des plis**

L'ouverture des plis se fera en un seul temps, à l'Immeuble Siège de l'ANOR sis à Bastos Immeuble Ex Banque Mondiale **le 11 juin 2026 à 14 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés de l'ANOR.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis de l'Appel d'Offres.

En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un délai de 48 heures accordée par la Commission, l'offre sera rejetée.

### **15. Critères d'évaluation**

Il s'agit notamment :

#### **15.1 Critères éliminatoires**

- De l'absence du cautionnement de soumission a l'ouverture des plis ;
- De la non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
- Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;
- Note technique inférieure à 80% de « OUI » ;
- Absence de prospectus en couleur accompagnés des fiches techniques du fabricant ;
- Non-respect de l'une des spécifications techniques indiquées dans les Spécifications Techniques du présent DAO ;
- Absence du certificat de garantie d'au moins douze (12) mois ;
- Absence de l'autorisation du fabricant des équipements de laboratoire ;
- De l'absence de la charte d'intégrité ;
- De l'absence de la déclaration d'engagement social et environnemental ;

- De l'absence de l'attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années ;
- Absence de la lettre de soumission ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- Absence d'une pièce dans l'offre financière (BPU, DQE) ;
- La justification d'une disponibilité des ressources financières représentant au moins 30% du coût prévisionnel de l'enveloppe ;
- Non-respect du format de fichiers des offres.

### **15.2. Critères essentiels**

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront sur :

- la présentation de l'offre numérique ;
- les références du soumissionnaire ;
- le personnel technique et qualification ;  
Attestation et rapport de visite site ;
- les preuves d'acceptations des conditions du marché (Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Cahier des Spécifications Techniques (CST) paraphée à chaque page, signée datée et cachetée à la dernière page précédée de la mention « lu et approuvé ».

### **16. Attribution**

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre aura été évaluée la moins-disante.

### **17. Durée de validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours, à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

### **18. Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables, au Service des Marchés et Contrats de l'Agence des Normes et de la Qualité sis à Bastos Immeuble ex Banque Mondiale Porte R4 ou en ligne sur la plateforme **COLEPS** aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

### **19. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques**

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48

Yaoundé, le

### **Copies:**

**Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP)**  
**ARMP ;**  
**DG/ANOR ;**  
**Président CIPM/ANOR**  
**Affichage chrono.**



**NOTICE OF OPEN NATIONAL TENDER DOCUMENT No. 002/AONO/ANOR/CIPM/CCCM-AG/2026 OF 12 MAY 2026, FOR THE SUPPLY OF TEMPERATURE AND HUMIDITY LABORATORY EQUIPMENT TO THE NATIONAL METROLOGY LABORATORY**

**1. Purpose of the Tender**

The Director General of the Standards and Quality Agency, as Project Owner, is issuing a call for tenders for the supply of temperature and humidity laboratory equipment necessary and essential for the quality of results, safety and reliability of experiments at the National Metrology Laboratory.

**2. Scope of services**

The services covered by this tender document consist of the supply of:

- Supplies
- installation of temperature and humidity equipment,
- transport,
- handling
- commissioning
- Maintenance and monitoring;
- Training of personnel in the use of this equipment.

These services are detailed as follows:

N°	Désignation	Qté
<b>Equipement de laboratoire Temperature et Humidité</b>		
1	7341-25 / Deep-well Compact Bath ,-45deg C to 150 deg C,220B/50Hz	1
2	2012-DCB/ Square Access Cover,Plastic for 7321,7341 and 7381	1
3	2019-DCB/ Liquid –in Glass Thermometer Calibration Kit	1
4	5010 -18.9L/ Fluid ,Silicone Oil 200.05,18.9 liter	1
5	9173-A-256/ Metrology Well ,50 degC-700degC,with 9173-INSA ,220V/50Hz	1
6	9173-INSF/ Insert F for 9173,Al-Bronze,Metric Comparison Holes ,with 0.25	1
7	1529-256/ Chub –E4,4Channzl Thermometer ,2 PRT/Thermistor Inputs and 2 TC inputs ,220V50/60Hz	1
8	5628-20-L/ Secondary Standard PRT Probe ,25.5 Ohm,1/4 *20	2
9	9935-M/ Logware II Software,2+ channel ,multti user	1
10	4180-256/ Infared Calibrator ,15 degC-120 degC,152 mm(6),220V/50/60 Hz	1
11	4181-256 /Infared Calibrator ,35 degC-500 deg C,152mm (6), 220V/50/60 Hz	1
12	9210-256 /Mini Tripe Point of Water Maintenance Apparatus	1
	5901B-G /TPW Cell ,mini ,glass shel	1
13	5128A /Rhapid –Cal Humidity Generator with Square Door ,115VAC/230VAC	1
14	5128-2681-S0 /Square Door ,clear with shelf	1
15	5128A-KIT / Port Grommets Kit ,1/4 inch,1/2 inch,3/4 inch,1 inch ,Plug,1 each,Fill Syringe	1
16	5128-2683 / Ports Plugs Kit,5 each	
17	5128-2685 /Refilable Desiccant Cartridge (incl.desiccant materiel)	1
18	5128A-CASE /5128A Case with wheels	1
<b>Lot de pièces de rechanges/ du matériel livré</b>		
<b>Formation du personnel</b>		

### **3. Tranches/Allotment**

The services covered by this Tender Document are divided into one (01) lot.

### **4. Estimated cost**

The estimated cost of the operation following preliminary studies is two hundred and fifty-five million (255,000,000) CFA francs including tax.

### **5. Execution period**

The maximum period allowed by the Project Owner for the performance of the services covered by this Tender Document is three (03) months.

This period shall run from the date of notification of the service order to commence the services.

### **6. Participation and origin**

Participation in this Tender File is open to companies incorporated under Cameroonian law with proven expertise in the field of metrology equipment supply and regularly established in Cameroon.

### **7. Financing**

The services covered by this Tender Document are financed by the budget of the Standards and Quality Agency, Financial Year 2026, Account No.: **60-39-004-01-04-02-000006/24419**

### **8. Submission method**

The submission method chosen for this Call for Tenders is online.

### **9. Tender bond**

Each bidder must attach to their administrative documents a bid bond stamped at the current rate, paid by hand, issued by an organisation or financial institution approved by the Minister of Finance to issue bonds in the field of public procurement and listed in document 14 of the Tender Documents, for an amount of: five million one hundred thousand (5,100,000) CFA francs.

This bond must be valid for thirty (30) days beyond the date of validity of the tenders.

Failure to provide a tender bond issued by a first-class bank or a first-class financial institution authorised by the Ministry of Finance to issue bonds in the context of public procurement, accompanied by a receipt of deposit issued by the Caisse de dépôt de consignation (CDEC), will result in the outright rejection of the tender. A tender bond that has been produced but is not related to the tender in question shall be considered absent. The tender bond presented by a tenderer during the opening of bids shall be admissible.

### **10. Consultation of the File**

The Tender Documents (DAO) may be consulted during office hours at the ANOR Headquarters (Administration and Finance Department, Contracts and Procurement Service) located at Bastos, Immeuble Ex Banque Mondiale, Porte R4, B.P. 14966 Yaoundé Tel/fax: 222 20 63 68, as soon as this notice is published.

It can also be consulted online on the COLEPS platform at <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> on the ARMP website ([www.armac.cm](http://www.armac.cm)).

### **11. Acquisition of the Consultation File**

The Tender Documents (DAO) can be obtained from the ANOR General Management (Administration and Finance Department), located at Bastos, Immeuble Ex Banque Mondiale, Porte R4, BP: 14966 Yaoundé Tel/fax: 222 20 63 68, upon publication of this notice, against payment of a non-refundable sum of **120,000 (one hundred and twenty thousand) CFA francs** for administrative costs, to the CAS ARMP Special Account No. 335 988 opened with BICEC (Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit). A copy of the receipt shall be submitted when collecting the tender documents.

An electronic version of the tender documents can also be downloaded free of charge from the above addresses. However, physical or electronic submission is subject to payment of the tender document purchase fee.

### **12. Submission of bids**

Each bid shall be written in French or English and must be submitted by the bidder on the COLEPS platform no later than .....at 1 p.m. A backup copy of the tender saved on a USB stick or CD/DVD must be sent to the ANOR General Management (Administration and Finance Department), located at Bastos, Immeuble Ex Banque Mondiale, BP: 14966 Yaoundé, tel/fax: 222 20 63 68, no later than 27 August 2025 at 2 p.m. local time, in a sealed envelope marked:

**'TENDER DOCUMENT No. 002 /AONO/ANOR/CIPMCCCCM-AG//2026 OF THE 12 MAY 2026, FOR THE SUPPLY OF TEMPERATURE AND HUMIDITY EQUIPMENT TO THE NATIONAL METROLOGY LABORATORY'**

**'TO BE OPENED ONLY DURING THE BID EVALUATION SESSION'**

N.B: the maximum sizes of the documents that will be transmitted via the platform and constitute the bidder's tender are as follows:

- **5 MB for the administrative file;**
- **15 MB for the technical tender;**
- **5 MB for the financial tender.**

The following formats are accepted:

- **PDF format for text documents;**
- **JPEG for images.**

Candidates should use compression software to reduce the size of the files to be transmitted in accordance with the above sizes.

**13. Admissibility of bids**

The administrative documents, technical bid and financial bid must be submitted via the COLEPS platform. The following will be deemed inadmissible by the Project Owner:

- Any offer in black and white for online submission;
- Envelopes bearing information about the identity of the tenderers;
- Envelopes received after the deadline for submission.
- Envelopes without any indication of the identity of the Consultation File;
- Envelopes that do not comply with the submission method;
- Any bid that does not comply with the requirements of the DC.

Any bid that is incomplete in accordance with the requirements of the Consultation File will be declared inadmissible. In particular, the absence of a tender bond issued by a first-class financial institution or organization approved by the Minister of Finance to issue bonds in the field of public procurement, or failure to comply with the models in the Consultation File, will result in the outright rejection of the bid without any recourse. A tender bond that has been produced but is not related to the consultation in question shall be considered absent. The tender bond presented by a tenderer during the tender opening session shall be admissible.

**14. Opening of bids**

Bids will be opened at a single time, at the ANOR Headquarters Building located at Bastos Former World Bank Building on the 11<sup>th</sup> June 2026 at 2 p.m. by the ANOR Internal Procurement Commission.

Under penalty of rejection, the required administrative documents must be produced in original or in copies certified as true copies by the issuing department or the competent administrative authority, as stipulated in the Special Tender Regulations. They must be less than three (03) months old from the original date of submission of bids or have been issued after the date of signature of the Tender Notice.

In the event of the absence or non-compliance of a document in the administrative file at the opening of the bids after 48 hours granted by the Commission, the bid will be rejected.

**15. Evaluation criteria**

These include:

**15.1 Elimination criteria**

- Absence of the tender bond ;
- Failure to produce, within 48 hours after the opening of bids, a document in the administrative file that was deemed non-compliant or missing at the opening of bids (except for the tender bond);
- False declarations, fraudulent manoeuvres or falsification of documents;

- Technical score of less than 80% 'YES';
- Absence of colour brochures accompanied by the manufacturer's technical data sheets;
- Failure to comply with any of the technical specifications indicated in the Technical Specifications of this DAO
- Absence of a warranty certificate of at least twelve (12) months;
- Absence of authorization from the manufacturer of the laboratory equipment;
- Absence of the integrity charter;
- Absence of the social and environmental commitment statement;
- Absence of a certificate of non-abandonment of the work site during the last three years;
- Absence of the bid letter;
- Absence of a quantified unit price in the financial offer;
- La justification d'une disponibilité des ressources financières représentant au moins 30% du coût prévisionnel de l'enveloppe ;
- Non-compliance with the file format for bids.

### **15.2. Essential criteria**

The essential criteria for the qualification of tenderers shall relate to:

- the presentation of the digital bid;
- the tenderer's references;
- technical staff and qualifications;
- after-sales service and delivery time;
- Certificate and site visit report;
- financial capacity (certificate of financial capacity of 255,000,000 CFA francs and average turnover over the last three (03) financial years of 300,000,000 CFA francs);
- Proof of acceptance of the contract conditions (the Special Administrative Terms and Conditions (CCAP) and the Technical Specifications (CST), initialed on each page, signed, dated and stamped on the last page, preceded by the words 'read and approved'.

### **16. Award**

The Project Owner will award the contract to the tenderer who has submitted a bid that meets the required technical and financial qualification criteria and whose bid has been evaluated as the lowest.

### **17. Validity period of tenders**

Tenderers shall remain bound by their tenders for ninety (90) days from the deadline for submission of tenders.

### **18. Additional information**

Additional information may be obtained during business hours from the Contracts and Procurement Department of the Standards and Quality Agency located at Bastos Former World Bank Building, Gate R4, or online on the COLEPS platform at <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>.

### **19. Fight against corruption and malpractice**

To report any corrupt practices, acts or deeds, please call CONAC on 1517, or the Public Procurement Authority (MINMAP) (SMS or call) on (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48.

**Yaounde,**

### **Copies:**

**Public Procurement Authority (MINMAP)**  
**ARMP;**  
**DG/ANOR;**  
**President CIPM/ANOR**  
**Chronological display.**

**République du Cameroun**

Paix – Travail – Patrie

-----  
Agence des Normes et de la Qualité

-----  
Direction Générale



**Republic of Cameroon**

Peace – Work – Fatherland

-----  
Standards and Quality Agency

-----  
Directorate General

**MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DES NORMES ET DE LA QUALITE**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°002/AONO/ANOR/CIPM/CCCM-AG/2026 du 12 mai 2026 POUR  
LA FOURNITURE D'EQUIPEMENT DU LABORATOIRE NATIONAL  
DE METROLOGIE : EQUIPEMENT DE TEMPERATURE ET  
HUMIDITE EN PROCEDURE D'URGENCE**

**FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE L'ANOR, EXERCICE 2026  
IMPUTATION : 60-39-004-01-04-02-000006/24420**

-----  
**EXERCISE 2026**  
-----

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL**

**PIECE N°2. REGLEMENT GENERAL DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

**Mai 2026**

## TABLE DES MATIERES

A.	Généralités	14
Article 1.	Objet du Dossier de l'Appel d'Offres	14
Article 2.	Financement	14
Article 3.	Principes éthiques	14
Article 4.	Candidats admis à concourir	15
Article 5.	Fournitures et/ou services quantifiables	15
Article 6.	Documents établissant la qualification du Soumissionnaire	15
Article 7.	Visite du site des prestations	16
B.	Dossier d'Appel d'Offres	
Article 8.	Contenu du Dossier de Consultation	16
Article 9.	Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	17
Article 10.	Modification du Dossier d'Appel d'Offres	17
C.	Préparation des offres	17
Article 11.	Frais de soumission	17
Article 12.	Langue de l'offre	17
Article 13.	Documents constituant l'offre	18
Article 14.	Montant de l'offre	19
Article 15.	Monnaies de soumission et de règlement :	20
Article 16.	Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire	20
Article 17.	Documents attestant de l'admissibilité des fournitures	20
Article 18.	Documents attestant de la conformité des fournitures	20
Article 19.	Validité des offres	21
Article 20.	Reunion préparatoire à l'établissement des offres	21
Article 21.	Cautionnement de soumission	21
Article 22.	Forme, format et signature de l'offre	22
D.	Dépôt des offres	22
Article 23.	Cachetage et marquage des offres	22
Article 24.	Date et heure limite de dépôt des offres	23
Article 25.	Offres hors délai	23
Article 26.	Modification, substitution et retrait des offres	23
E.	Ouverture des plis et évaluation des offres	23
Article 27.	Ouverture des plis et recours	23
Article 28.	Caractère confidentiel de la procédure	24
Article 29.	Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage	24
Article 30.	Détermination de la Conformité des offres	24
Article 31.	Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire	25
Article 32.	Correction des erreurs	25
Article 33.	Conversion en une seule monnaie	25
Article 34.	Evaluation et Comparaison des offres	25
Article 35.	Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	26
F.	Attribution du Marché	26
Article 36.	Attribution	26
Article 37.	Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure	26
Article 38.	Notification de l'attribution du marché	27
Article 39.	Publication des résultats d'attribution du marché et recours	27
Article 40.	Signature du marché	27
Article 41.	Cautionnement définitif	27

## REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

### A. GENERALITES

#### Article 1- Objet de la consultation

Le Directeur Général de l'Agence des Normes et de la Qualité, Maître d'Ouvrage, lance un dossier d'Appel d'Offres pour la fourniture d'équipement de température et humidité au Laboratoire de Métrologie Nationale.

Le Soumissionnaire retenu ou attributaire, doit livrer les fournitures et services quantifiables dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire, à l'exception des jours ouvrables expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

#### Article 2- Financement

La source de financement des fournitures et/ou services connexes objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

#### Article 3- Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel D'Offres (pièce 11).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage

a) définit, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché

ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché.

iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence

iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché

v-Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

vi. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et /ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

vii -Les Présidents, membres, secrétaires et experts des commissions des marchés publics, sous –commission d'analyse et responsables chargés des marchés sont astreints à l'obligation de réserve et de discrétion.

Ils doivent s'abstenir de toute action de nature à compromettre leur objectivité et, dans tous les cas, ne disposer d'aucun intérêt financier, personnel ou autre lié au marché e examen.

viii- En cas de conflit d'intérêt, les Présidents, les Experts et les membres des Commission de Passation des Marchés et des Commission de Contrôle des Marchés et ceux des sous commissions d'analyse, ainsi que les Observateurs indépendants doivent le signaler par écrit au Maitre d'Ouvrage, ou au Président de la Commission de passation des marchés publics sous peine des sanctions prévues par la réglementation en vigueur. Dans ce cas, il est alors pourvu à leur remplacement pour les marchés concernés.

ix. La complicité s'entend de :

L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;

L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

#### **Article 4- Candidats admis à concourir**

**4.1).** En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, **en règle générale**, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, **le cas échéant** ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre ;

est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ; au présent appel d'offres ;

est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;

le Maître d'Ouvrage participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert/ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les soumissionnaires qui remplissent les conditions ci-après :

a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;

c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3 Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

#### **Article 5- Fournitures et/ou services quantifiables**

5.1. Le terme « **fournitures** » désigne tous les produits, matières premières, machines, équipements et tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer en exécution du Marché

5.2. Le terme « **services quantifiable** » désigne notamment les prestations de services concernant entre autres, le gardiennage, le nettoyage ou l'entretien des édifices publics ou des espaces verts, l'entretien ou la maintenance des matériels et équipements de bureau ou d'informatique, l'assurance, à l'exclusion de l'assurance maladie etc. ;

#### **Article 6- Documents établissant la qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;

b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue dans le RPC et comprenant notamment, toutes les informations qui leur sont demandées dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
  - ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
  - iii. Les marchés exécutés ;
  - iv. La disponibilité du matériel indispensable.
  - v. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de fourniture et services quantifiable, le cas échéant.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
- a. L'offre devra inclure pour chacun des fournisseurs, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPC devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
  - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
  - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
  - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
  - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPC.
- 6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

### **Article 7- Visite du site des prestations**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des prestations et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des prestations. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des prestations. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, de toute responsabilité pouvant en résulter

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des prestations et / ou une réunion préparatoire à l'établissement des offres.

## **B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

### **Article 8- Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures et /ou services quantifiable faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGC. Il comprend les documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 : l'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO)

Pièce n°2 : le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce n°3 : le Règlement Particulier de l'Appel d'offres (RPAO)

Pièce n° 4 : le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce n° 5 : le Cahier des Spécifications techniques (CST) de la fourniture qui comprend la liste des fournitures et services connexes le cas échéant, ou les spécifications techniques le cas échéant.

Pièce n° 6 : le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires

Pièce n° 7 : le Cadre du détail estimatif

Pièce n° 8 : le Cadre des sous-détails des prix unitaires et/ou de la décomposition des prix le cas échéant

Pièce n° 9 : le Modèle de marché

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires, notamment :

Le Modèle de lettre de soumission ;

Le Modèle de cautionnement de soumission ;

Le Modèle de cautionnement définitif ;

Le cautionnement d'avance de démarrage ;

Le Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie ;

Le modèle d'autorisation du fabricant ;

Les Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;

Le cadre du planning d'exécution ;

Le Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous-traitées.

Pièce n° 11 : le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : le formulaire de la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le Visa de maturité ou tout autre justificatif des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

## **Article 9- Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à **l'Autorité Contractante** par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPC **ou via COLEPS** avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. **Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou par tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.**

9.1.b). Une copie de la réponse de **l'Autorité Contractante**, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage.

En cas d'appel d'offres restreint :

Le recours en phase de pré qualification doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de pré qualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage lors de la procédure de pré qualification ;

Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la pré qualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Ce recours n'est pas suspensif.

En cas d'appel d'offres ouvert :

Le recours doit intervenir entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'ouverture des plis et être adressé au Maître d'ouvrage avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Il doit parvenir au Maître d'ouvrage au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

En cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

Ce recours n'est pas suspensif.

## **Article 10- Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1 Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier de Consultation ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage devra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22.2 du RGAO.

## **C. PREPARATION DES OFFRES**

### **Article 11- Frais de soumission**

Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

### **Article 12- Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### **Article 13- Documents constituant l'offre**

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

#### **Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

#### **Volume 2 : Offre technique**

Il comprend notamment :

##### **b.1. Les renseignements sur la qualification**

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant de la qualification des soumissionnaires et conformément à l'Article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise (prestations similaires), les spécifications techniques, le service après-vente, le matériel et le personnel.

##### **b.2. Les propositions techniques**

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus et fiches techniques conformément à l'article 17 du RGAO (*Toute référence à des noms de marque ou à des spécifications exclusives émanant d'un fournisseur ou prestataire particulier est interdite. Toutefois, une telle indication accompagnée de la mention « ou équivalent » est autorisée lorsque les Maîtres d'ouvrage n'ont pas la possibilité de donner une description de l'objet du marché, au moyen de spécifications suffisamment précises et intelligibles pour tous les intéressés*) ;

Le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

##### **b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignés et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Les spécifications techniques ou cahier des clauses techniques Particulières (CCTP).

##### **b.4. Commentaires CCAP et CCTP**

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les spécifications techniques des fournitures, assortis d'éventuelles propositions.

##### **b.5. la charte d'intégrité**

b-6- la **déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales**

#### **Volume 3 : Offre financière**

Le RPC précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

Le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;

Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;

Le Sous-Détails des Prix Unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 20 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

13.3. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation

## Article 14- Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des fournitures et services connexes décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.2 Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, les prix proposés dans le cadre du sous-détail des prix pour les Fournitures et Services quantifiables, seront présentés de la manière suivante :

a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :

le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;

ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;

le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

b. Pour les fournitures à importer :

le prix des fournitures DAP- lieu de destination, tel que stipulé au RPAO ;

le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ; et

le prix des fournitures à importer doit être indiqué DAP lieu de destination, si le RPAO le stipule; à la place du prix DAP indiqué en (b) (i) ci-dessus.

le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.

les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.

c. Pour les fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarées en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).

le prix des fournitures, incluant leur valeur d'importation initiale et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts, droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur ces fournitures ;

les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;

le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;

les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;

le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.

d. Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :

le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;

tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.

14.3. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29 du RGAO.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.4. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article.

14.5. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

## **Article 15- Monnaies de soumission et de règlement :**

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des fournitures et services quantifiables, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

## **Article 16- Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire**

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

## **Article 17- Documents attestant de l'admissibilité des fournitures**

17.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux clauses techniques particulières.

17.2. S'agissant des fournitures importées, les documents y afférant consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement, entre autres.

## **Article 18- Documents attestant de la conformité des fournitures**

18.1. Pour établir la conformité des fournitures et /ou services quantifiables au RGAO, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures ou services se conforment aux spécifications et clauses techniques ainsi qu'aux normes spécifiées (le cas échéant) dans le Descriptif de fourniture.

18.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux dites spécifications.

18.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, consommables, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

18.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

18.5 Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

18.6. **Propositions variantes des soumissionnaires**

Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.6 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le RGAO, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, spécifications techniques, sous-détails de prix et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des fournitures complexes, ces parties de fournitures doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le Dossier de Consultation doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

## **Article 19- Validité des offres**

19.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'Article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une lettre d'invitation à soumissionner.

19.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'Article 20 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

19.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

19.4 La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

## **Article 20. Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

20.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, et en cas de fournitures complexes, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

20.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

20.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

20.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmise sans délai à tous ceux qui ont acheté le DAO. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

20.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

## **Article 21 Cautionnement de soumission**

21.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, qui fera partie intégrante de son offre.

21.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 19.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

21.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

21.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

- 21.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.
- 21.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le Cautionnement définitif requis.
- 21.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :
- Si le soumissionnaire :
    - retire son offre durant la période de validité, ou ;
    - n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'Article 31 du RGAO ; ou  - Si, le soumissionnaire retenu :
    - Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'Article 39 du RGAO ;
    - Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'Article 40 du RGAO ;
    - Refuse de recevoir notification du marché.

## **Article 22- Forme, format et signature de l'offre**

### 22.1. Pour la soumission hors ligne :

Le Soumissionnaire préparera dans chaque volume un original des documents constitutifs de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL" et des copies en nombre requis par le RPC, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

### 22.2. Pour la soumission en ligne :

L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

## **D. DEPOT DES OFFRES**

### **Article 23- Cachetage et marquage des offres**

23.1. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention "PROPOSITION FINANCIERE". Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

### 23.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

23.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des Articles 23 et 24 du RGAO.

23.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux Articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

23.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, techniques et financiers. Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

23.6 Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de l'appel d'offres.

23.7 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour l'Appel 'Offres une donnée.  
23.8 Lorsque l'appel d'offres fait l'objet d'une ouverture en deux (02) temps, l'enveloppe contenant l'offre financière témoin, marquée comme telle, doit être paraphée par le Président de la commission et transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics séance tenante.

#### **Article 24 : Date et heure limite de dépôt des offres**

24.1. a) Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

24.1. b) La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.

24.1. c) Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

24.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

24.3. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de l'Appel d'Offres.

24.4. Un seul mode de soumissions est possible :

En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cet Appel d'Offres par l'Autorité Contractante et font foi.

Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

24.5. Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

#### **Article 25 Offres hors délai**

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 24 du RGAO sera déclarée irrecevable par la commission de passation des marchés publics.

#### **Article 26- Modification, substitution et retrait des offres**

##### **26.1. Pour les soumissions en ligne,**

Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

### **E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

#### **Article 27- Ouverture des plis et recours**

27.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

27.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps ou en deux temps selon le type de procédure. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps pour les appels d'offres ouverts de fournitures simples. Mais elle se fait en deux temps pour les fournitures et services quantifiables de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'un appel d'offres restreint.

27.3. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules

les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.4. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.5. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

26.6. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

26.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

26.8. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

26.9. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

#### **Article 27- Caractère confidentiel de la procédure**

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

27.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 28- Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage**

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

28.2. La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé.

28.3. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

28.4. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

28.5. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 29- Détermination de la Conformité des offres et évaluation au plan technique**

**29.1.** La Sous-commission d'analyse au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

**29.2.** La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

Examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;

Évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix unitaires, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

**29.3.** Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du RGAO, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

limite de manière substantielle la portée ou l'étendue, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiées dans le marché;

Limite de manière substantielle, en contradiction au RGAO, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;

Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au RGAO

**29.4.** Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au RGAO, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

**29.5.** Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

### **Article 30-Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du RGAO, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

### **Article 31-Correction des erreurs**

**31.1.** La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix unitaire indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant en lettre qui fait foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

**31.2.** Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

**31.3.** Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

### **Article 32-Conversion en une seule monnaie**

**32.1.** Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

**32.2.** La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) en vigueur à la date limite de dépôt des offres, sauf dispositions contraires du RPAO.

### **Article 33-Evaluation et Comparaison des offres**

**33.1.** Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 29 et 30 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

**33.2.** En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 32 du RGAO ;

En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 14 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire.

Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 26 du RGAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

33.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

33.4. Si l'offre financière est estimée anormalement basse par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage des prestations à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les spécifications techniques et le calendrier proposé.

33.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

33.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné.

Au cas où les justificatifs sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le Maître d'Ouvrage à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage tient compte de l'avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

#### **Article 34 Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

34.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;

Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;

Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;

Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

34.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

34.3 Pour les marchés de fournitures, le critère de préférence nationale ne peut être pris en compte que si la fourniture subit une transformation au niveau local ou régional d'au moins quinze pour cent (15%).

34.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le Dossier de Consultation le prévoit.

### **F. ATTRIBUTION DU MARCHE**

#### **Article 35 Attribution**

35.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au RGAO, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante ou la mieux-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

35.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

35.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

35.4 Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO dans le DAO.

#### **Article 36 Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure**

36.1. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y'ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

36.2 Le Maître d'Ouvrage notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

36.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

### **Article 37 Notification de l'attribution du marché**

**37.1** Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage est insérée, avec indication de montant et de délai d'exécution, dans le journal des marchés publics de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS.

**37.2** Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des prestations et le délai d'exécution.

### **Article 38 Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

**38.1** Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

**38.2** Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

**38.3** Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

**38.4.** Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante. Cette information doit être contenue dans la décision d'attribution

**38.5.** En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

**38.6** Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

### **Article 39 Signature du marché**

**39.1.** Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire.

**39.2.** Préalablement à la signature du marché dans les conditions visées à l'alinéa ci-dessus, le projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis.

**39.3.** Le Maître d'Ouvrage notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

**39.4.** L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

### **Article 40 Cautionnement définitif**

**40.1.** Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des prestations, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le RGAO.

**40.2.** Le cautionnement définitif dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

**40.3.** Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé, conformément aux textes en vigueur.

**40.4.** L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

**République du Cameroun**

Paix – Travail – Patrie

-----  
Agence des Normes et de la Qualité

-----  
Direction Générale



**Republic of Cameroon**

Peace – Work – Fatherland

-----  
Standards and Quality Agency

-----  
Directorate General

**MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DES NORMES ET DE LA QUALITE**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°002/AONO/ANOR/CIPM/CCCM-AG/2026 du 12 mai 2026 POUR LA  
FOURNITURE D'EQUIPEMENT DU LABORATOIRE NATIONAL DE  
METROLOGIE : EQUIPEMENT DE TEMPERATURE ET HUMIDITE EN  
PROCEDURE D'URGENCE**

**FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE L'ANOR, EXERCICE 2026**

**IMPUTATION : 60-39-004-01-04-02-000006/24420**

-----  
**EXERCICE 2026**  
-----

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**PIECE N°3.**

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

**Mai 2026**

Référence du RGAO	Description de la disposition du RPAO
<b>A. GENERALITES</b>	
1.1	<p>- Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : <b>LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE DES NORMES ET DE LA QUALITE</b> <b>BP : 14 966 YAOUNDÉ.</b></p> <p>- Référence de l'Appel d'Offres : <b>DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°002/AONO/ANOR/CIPM/CCCM-AG/2026 du 12 mai 2026 POUR LA FOURNITURE D'ÉQUIPEMENT DU LABORATOIRE NATIONAL DE MÉTROLOGIE : ÉQUIPEMENT DE TEMPÉRATURE ET HUMIDITÉ EN PROCÉDURE D'URGENCE</b></p> <p>- Nombre de lots : Lot Unique</p> <p><b>Consistance des prestations</b> Les prestations, objet du présent Dossier d'Appel d'Offres sont constituées d'un seul lot et concerne essentiellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Equipements de laboratoire Température et humidité ;</li> <li>- Installation</li> <li>- Transport</li> <li>- Manutention</li> <li>- Mise en service</li> <li>- Pièces de rechanges ;</li> <li>- Formation du personnel pour l'utilisation de ce matériel.</li> </ul>
1.2	Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison des fournitures objet du présent Dossier d'Appel d'Offres est de <b>trois (03) mois</b> et court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrer les prestations.
1.4	Objet des travaux : Fourniture d'équipement de laboratoire température et humidité au laboratoire de métrologie nationale.
2	Les fournitures objet du présent Dossier d'Appel d'Offres seront financées par le Budget d'Investissement de l'Agence des Normes et de la Qualité de l'exercice 2026 sur la ligne d'imputation budgétaire : ...
4.1	La participation au présent Dossier d'Appel d'Offres s'adresse aux entreprises de droit camerounais ayant des compétences dans le domaine de la fourniture des équipements de Métrologie.
6.1	La liste des documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire comprend les pièces prévues <b>au point 13.1</b> du présent RPAO
6.2	Le groupement d'entreprises est accepté.
7.3	Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements, qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire. <b>Il devra de ce fait, signer une Attestation de visite de site par le Sous –directeur du Budget et du Patrimoine.</b>
<b>B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES</b>	
9	Les renseignements complémentaires d'ordre administratifs peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction Générale de l'Agence des Normes et de la Qualité, Service des Marchés et Contrats et d'ordre techniques à la Cellule Informatique, au lieu-dit Bastos Immeuble Ex Banque Mondiale, BP: 14 966 Yaoundé-Cameroun-tél/fax: 222 20 63 68 ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <a href="http://www.marchespublics.cm">http://www.marchespublics.cm</a> et <a href="http://www.publiccontracts.cm">http://www.publiccontracts.cm</a>
<b>C. PREPARATION DES OFFRES</b>	
12	La langue de soumission : la langue de soumission est « l'Anglais ou le Français »
13.1	<p>L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :</p> <p><b>A–Volume I : Pièces administratives</b> Elles comprendront notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) La déclaration d'intention de soumissionner timbrée au tarif en vigueur et signée du représentant légal ou du mandataire dûment désigné (suivant modèle joint) ;</li> <li>b) L'accord de groupement notarié ou sous seing privé et spécifiant le mandataire le cas échéant ;</li> <li>c) Le pouvoir de signature, le cas échéant ;</li> <li>d) L'attestation de conformité fiscale délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois mois ;</li> <li>e) Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger ;</li> </ol>

- f) L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances du Cameroun ;
- g) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de **cent vingt mille (120 000) francs CFA** payable à [Lieu de paiement des frais d'achat du DAO dans le Compte **spécial CAS- ARMP N°335 988** ouvert auprès de la BICEC (Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit) ;
- h) La caution de soumission acquittée à la main (suivant modèle joint) d'un montant de **cinq millions cent mille (5 100 000) francs CFA** et d'une durée de validité de 30 jours, au-delà du délai de validité des offres délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics et, assorti du récépissé de consignation délivré par la Caisse de dépôt de consignation (CDEC) ;
- i) Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;
- j) Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale portant mention de l'objet et références du dossier d'appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;
- k) Une Copie du registre de commerce certifiée par l'autorité compétente de l'administration judiciaire.
- l) Le plan de localisation timbré et certifié sur l'honneur ;
- m) La quittance d'exploitation de la mercuriale d'un montant de **10 000 (dix mille) FCFA**.

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, **les pièces a, f, et h** étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

**NB** : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres.

## **B-Volume 2 : Offre technique**

Elle comprend notamment :

### **b1. Les renseignements sur la qualification**

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification comprend, notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel :

#### **b1.1 Références du soumissionnaire**

une liste des marchés réalisés en tant que fournisseur principal (ou sous-traitant) au cours des cinq dernières années doit être fournie avec les noms des Administrations bénéficiaires conformément au formulaire type joint en annexe.

Références accomplies pendant les cinq (05) dernières années, dans *les approvisionnements généraux* dans un domaine similaire (métrologie) d'un montant de **75 000 000 (soixante-quinze million) FCFA/chacun** ;

Références accomplies pendant les cinq (05) dernières années, dans *les approvisionnements généraux dans un domaine similaire (équipement de température ou d'humidité)* d'un montant de **50 000 000 (cinquante millions) FCFA/chacun** ;

**Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :**

**Copies des premières et dernières pages du contrat ;**

**PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage ;**

**Copie du dernier décompte pour les contrats en cours.**

#### **b.1.2. Personnel technique et qualification**

Le soumissionnaire fournira la liste du personnel technique d'encadrement qu'il entend mobiliser.

Ce personnel sera :

- n) **Superviseur** : Ingénieur en électronique ou en maintenance industrielle et productique ayant au moins cinq (05) ans d'expérience dans le domaine concerné ;
- o) **Formateur** : Ingénieur en électronique ou en maintenance industrielle et productique ayant au moins cinq (05) ans d'expérience dans le domaine concerné ;
- p) **Technicien/Assistant** : Technicien supérieur en électronique ayant au moins deux (02) ans d'expérience dans le domaine concerné.

**NB : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir :**

Copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;

Curriculum vitae signé et daté de l'expert ;

Attestation de disponibilité signée et datée de l'expert ;

**NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres**

### **b.1.3 Matériels à mobiliser**

Sans objet.

### **b2. Proposition technique**

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur proposition technique comprend :

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur proposition technique comprend :

#### **Service après-vente**

Disponibilité des pièces de rechange ;

#### **Planning et délai de livraison**

Délai de livraison (Calendrier/planning de livraison conforme au délai) ;

#### **Garantie**

Attestation de garantie indiquant clairement les délais.

### **b3. La capacité financière**

Présentation d'une attestation de capacité financière supérieure ou égale à **deux-cent cinquante-cinq millions (255 000 000) FCFA** délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des finances ou disposer d'un Chiffre d'affaires moyen au cours des trois (03) derniers exercices de **trois-cent millions 300 000 000 FCFA** (fournir les bilans certifiés des exercices 2023, 2024 et 2025).

### **b4. Les preuves d'acceptations des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra une copie dûment paraphée sur chaque page, datée cachetée et signée à la dernière précédée de la mention « **lu et approuvé** » des documents ci-après :

*Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;*

*Le Cahier des Spécifications Techniques (CST) ;*

### **b5. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :**

*La charte d'intégrité datée et signée ;*

*La déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée*

### **b6. Commentaires sur le CCAP et le CST**

Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur le Cahier des Clauses Administratives Particulières et le Cahier des Spécifications Techniques des fournitures assorties d'éventuelles propositions.

### **b7. La déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier**

Le soumissionnaire fournira une déclaration sur l'honneur attestant le non abandon des marchés et son absence sur la liste des entreprises défailtantes conformément à la lettre circulaire N° 004/LC/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017.

## **C. Volume 3 : Offre financière**

Cette enveloppe comprendra :

**c.1. La soumission proprement dite**, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;

**c.2. Le cadre du Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires** dûment rempli ;

**c.3. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif** dûment rempli ;

**c.4. Le cadre Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires (le cas échéant).**

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres

**NB :** Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc, aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

14.3	<b>Impôts et taxes</b> : Les prix proposés doivent être libellés Toutes Taxes Comprises
14.4	Les prix du marché ne seront pas révisables.
15.1	Dans le cadre de la présente consultation, la monnaie de l'offre est définie suivant l'option A (monnaie nationale)
19.1	<b>Validité des offres</b> : La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
20.1	<b>Cautionnement de soumission</b> : Le Montant du cautionnement de soumission s'élève à <b>cinq millions cent mille (5 100 000) FCFA</b>
21	Le mode de soumission retenu pour cette consultation est <b>en ligne</b>
<b>D. DEPOT DES OFFRES</b>	
23	<p><b>Soumission en ligne</b></p> <p>Pour la soumission par voie électronique, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>5 MO pour l'Offre Administrative ;</b></li> <li>- <b>15 MO pour l'Offre Technique ;</b></li> <li>- <b>5 MO pour l'Offre Financière.</b></li> </ul> <p>Les formats acceptés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Format PDF pour les documents textuels ;</b></li> <li>- <b>JPEG pour les images.</b></li> </ul> <p>Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre. L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS <a href="http://www.marchespublics.cm">http://www.marchespublics.cm</a> ou <a href="http://www.publiccontracts.cm">http://www.publiccontracts.cm</a>. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du Maître d'ouvrage concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.</p> <p>L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.</p> <p>Renseignements à ajouter sur l'enveloppe extérieure :</p> <p style="text-align: center;"><b>« DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°002/AONO/ANOR/CIPM/CCCM-AG/2026 du 12 mai 2026 POUR LA FOURNITURE D'EQUIPEMENT DU LABORATOIRE NATIONAL DE METROLOGIE : EQUIPEMENT DE TEMPERATURE ET HUMIDITE EN PROCEDURE D'URGENCE .</b></p> <p style="text-align: center;"><b>"A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</b></p> <p>La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :</p> <p><b>Date : 11 juin 2026</b> <b>Heure : 13 heures</b> <b>Lieu :</b> L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS <a href="http://www.marchespublics.cm">http://www.marchespublics.cm</a> ou <a href="http://www.publiccontracts.cm">http://www.publiccontracts.cm</a>;</p> <p>Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée, dans les services du Maître d'Ouvrage <b>au lieu-dit Bastos, Immeuble Ex Banque Mondiale, BP : 14 966 Yaoundé, Service des Marchés et Contrats de l'ANOR Porte R4, à la Direction Générale de l'Agence des Normes et de la Qualité</b>, sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'Appel d'Offres suscitées dans les délais impartis.</p>
<b>E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES</b>	
26	<p>L'Ouverture des offres aura lieu, le 11 juin 2026 dès <b>14 heures</b> précises dans <b>la salle de réunion de l'Agence des Normes et de la Qualité sise au lieu-dit Bastos, Immeuble Ex Banque Mondiale, téléphone : 222 20 63 68 à Yaoundé.</b></p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de</p>

	<p>l'avis du dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, <b>un délai de quarante-huit (48) heures</b> est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p> <p><b>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Toute offre en noir sur blanc pour la soumission en ligne ;</li> <li>• les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,</li> <li>• les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.</li> <li>• les plis sans indication de l'identité du Dossier d'Appel d'Offres ;</li> <li>• les plis non-conformes au mode de soumission ;</li> <li>• Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO.</li> </ul> <p>L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou des récépissés de consignations délivrés par la CDEC, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.</p> <p>Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.</p> <p>La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires.</p>
30	<p><b>Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire</b></p> <p>Il s'agit notamment :</p> <p><b>1. Critères éliminatoires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ De l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;</li> <li>➤ De la non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;</li> <li>➤ Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;</li> <li>➤ Note technique inférieure à 80% de « OUI » ;</li> <li>➤ Absence de prospectus en couleur accompagnés des fiches techniques du fabricant ;</li> <li>➤ Non-respect de l'une des spécifications techniques indiquées dans les Spécifications Techniques du présent DAO ;</li> <li>➤ Absence du certificat de garantie d'au moins douze (12) mois ;</li> <li>➤ Absence de l'autorisation du fabricant des équipements de laboratoire ;</li> <li>➤ De l'absence de la charte d'intégrité ;</li> <li>➤ De l'absence de la déclaration d'engagement social et environnemental ;</li> <li>➤ De l'absence de l'attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années ;</li> <li>➤ Absence de la lettre de soumission ;</li> <li>➤ Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;</li> <li>➤ Absence d'une pièce dans l'offre financière (BPU, DQE) ;</li> <li>➤ La justification d'une disponibilité des ressources financières représentant au moins 30% du coût prévisionnel de l'enveloppe ;</li> <li>➤ Non-respect du format de fichiers des offres.</li> </ul> <p><b>2. Critères essentiels</b></p> <p>Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La présentation de l'offre numérique ;</li> <li>➤ Les références du soumissionnaire ;</li> <li>➤ Le personnel technique et qualification ;</li> <li>➤ Le service-après-vente et délai de livraison ;</li> <li>➤ Attestation et rapport de visite site ;</li> </ul>

- Les preuves d'acceptations des conditions du marché (Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Cahier des Spécifications Techniques (CST) paraphée à chaque page, signée datée et cachetée à la dernière page précédée de la mention « lu et approuvé ».

**Les offres ayant eu un minimum acceptable de 80% de « OUI » pour l'ensemble des critères essentiels seront classés conformes techniquement et soumises à l'analyse financière.**

**I- Critères éliminatoires**

N°	Rubrique	Oui/Non
<b>Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif</b>		
1	De l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis;	Oui/Non
2	De la non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);	Oui/Non
3	La justification d'une disponibilité des ressources financières représentant au moins 30% du coût prévisionnel de l'enveloppe ;	Oui/Non
<b>Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique</b>		
4	Note technique inférieure à 80% de « OUI » ;	Oui/Non
5	Absence de prospectus en couleur accompagnés des fiches techniques du fabricant ;	
6	Non-respect de l'une des spécifications techniques indiquées dans les Spécifications Techniques du présent DAO ;	Oui/Non
7	Absence du certificat de garantie d'au moins douze (12) mois ;	Oui/Non
8	Absence de l'autorisation du fabricant des équipements de laboratoire ;	Oui/Non
9	De l'absence de la charte d'intégrité ;	Oui/Non
10	De l'absence de la déclaration d'engagement social et environnemental ;	Oui/Non
11	De l'absence de l'attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années ;	Oui/Non
<b>Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière</b>		
13	Absence de la lettre de soumission ;	Oui/Non
14	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;	Oui/Non
15	Absence d'une pièce dans l'offre financière (BPU, DQE)	
<b>Critères éliminatoires d'ordre général</b>		
15	Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;	Oui/Non
16	Non-respect du format de fichiers des offres.	Oui/Non

**II- Critères essentiels**

N°	DESIGNATION	PERTINENCE		OBSERVATIONS
		(OUI/NON)		
<b>I- PRESENTATION DE L'OFFRE</b>				
	1	Lisibilité	Oui/Non	<b>04 sous-critères à valider</b>
	2	Pièces dans l'ordre du RPC	Oui/Non	
	3	Sommaires	Oui/Non	
	4	Pagination	Oui/Non	
	<b>SOUS-TOTAL I</b>		<b>04 sous-critères</b>	
<b>II- REFERENCES DU SOUMISSIONNAIRES</b>				
	<b>1- Références générales</b>			

		Avoir réalisé un marché dans les approvisionnements généraux d'au moins 100 000 000 FCFA		02 sous-critères à valider
	5	Sous-critère 1: 1 <sup>er</sup> marché exécuté	Oui/Non	
	<b>2- Références spécifiques en prestations similaires</b>			
	Avoir réalisé un marché similaire d'au moins 75 millions			
	6	Sous-critère 1: 1 <sup>er</sup> marché exécuté	Oui/Non	
	<b>Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :</b> Copies des premières et dernières pages du contrat ; PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage ; Copie du dernier décompte pour les contrats en cours.			
	<b>SOUS-TOTAL II</b>		<b>02 sous-critères</b>	
<b>III-</b>	<b>PERSONNEL TECHNIQUE ET QUALIFICATION</b>			
	7	<b>Superviseur :</b> Ingénieur en électronique ou en maintenance industrielle et productique ayant au moins trois (03) ans d'expérience dans le domaine concerné ; <b>NB : l'expérience n'est validée que si le CV est produit et signé par l'intéressé</b>	Oui/Non	03 sous-critères à valider
	8	<b>Formateur :</b> Ingénieur en électronique ou en maintenance industrielle et productique ayant au moins trois (03) ans d'expérience dans le domaine concerné ; <b>NB : l'expérience n'est validée que si le CV est produit et signé par l'intéressé</b>	Oui/Non	
	9	<b>Technicien/Assistant :</b> Technicien supérieur en électronique ayant au moins deux (02) ans d'expérience dans le domaine concerné <b>NB : l'expérience n'est validée que si le CV est produit et signé par l'intéressé</b>	Oui/Non	
	<b>SOUS-TOTAL III</b>		<b>03 sous-critères</b>	
	<b>Pour ce qui est du personnel technique d'encadrement, joindre :</b>  <b>une copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois, le curriculum vitae signé et daté et l'attestation de disponibilité signée et datée de l'expert.</b>			
<b>IV-</b>	<b>SERVICE APRES VENTE PLANNING ET DELAI DE LIVRAISON GARANTIE</b>			
	10	Le service après-vente (disponibilité des pièces de rechange)	Oui/Non	03 sous-critères à valider
	11	Délai de livraison (Calendrier/planning de livraison conforme au délai)	Oui/Non	
	12	Attestation de garantie	Oui/Non	
	<b>SOUS-TOTAL IV</b>		<b>03 sous-critères</b>	
<b>VI-</b>	<b>PREUVES D'ACCEPTIONS DES CONDITIONS DU MARCHÉ</b> Le soumissionnaire remettra une copie dûment paraphée sur chaque page, datée cachetée et signée à la dernière précédée de la mention « <b>lu et approuvé</b> » des documents ci-après :			

		14	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	Oui/Non	<b>02 sous-critères à valider</b>
		15	Le Cahier des Spécifications Techniques (CST)	Oui/Non	
		<b>SOUS-TOTAL VI</b>		<b>02 sous-critères</b>	
		<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>14 sous-critères</b>	<b>Quatorze (14) Sous-critères à valider</b>
<b>32.1</b>	La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA, la source du taux de change étant la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).				
<b>F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ</b>					
<b>35.1</b>	Le marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier de Consultation et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et <b>dont l'offre a été évaluée la moins disante</b>				
<b>40</b>	Le taux du cautionnement définitif est de <b>2%</b> du montant toutes taxes comprises du marché Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP.				
	<p><b>Principes Ethiques</b></p> <p>Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :</p> <p>(i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et</p> <p>(ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.</p> <p>(iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage .</p> <p>Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.</p>				

## République du Cameroun

Paix – Travail – Patrie

-----  
**Agence des Normes et de la Qualité**

-----  
**Direction Générale**



## Republic of Cameroon

Peace – Work – Fatherland

-----  
**Standards and Quality Agency**

-----  
**Directorate General**

**MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DES NORMES ET DE  
LA QUALITE**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°002/AONO/ANOR/CIPM/CCCM-AG/2026 du 12 mai 2026 POUR LA  
FOURNITURE D'EQUIPEMENT DU LABORATOIRE NATIONAL DE  
METROLOGIE : EQUIPEMENT DE TEMPERATURE ET HUMIDITE EN  
PROCEDURE D'URGENCE**

**FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE L'ANOR, EXERCICE 2026  
IMPUTATION : 60-39-004-01-04-02-000006/24420**

---

**EXERCICE 2026**

---

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**PIECE N°4.  
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET PARTICULIERES (CCAP)**

**Mai 2026**

**TABLE DES MATIERES**

<b>CHAPITRE I.</b>	<b>Généralités</b>
Article 1.	Objet du marché
Article 2.	Procédure de passation du marché
Article 3.	Attributions et nantissement
Article 4.	Langue, lois et règlements applicables
Article 5.	Normes
Article 6.	Pièces constitutives du marché

Article 7. Textes généraux applicables

Article 8. Communication

## **CHAPITRE II. Exécution des prestations**

Article 9. Consistance des prestations

Article 10. Lieu et délai de livraison ou d'exécution

Article 11. Obligations du Maître d'Ouvrage

Article 12. Ordres de service

Article 13. Marchés à tranches conditionnelles

Article 14. Matériel et personnel du cocontractant

Article 15. Rôles et responsabilités du cocontractant

Article 16. Brevet

Article 17. Transport, assurances et responsabilité civile

Article 18. Essais et services connexes

Article 19. Service après-vente et consommables

## **CHAPITRE III. De la réception des prestations**

Article 20. Documents à fournir avant la réception

Article 21. Garantie contractuelle

Article 22. Réception définitive

## **CHAPITRE IV. Clauses financières**

Article 23. Montant du marché

Article 24. Garanties ou cautions

Article 25. Lieu et mode de paiement

Article 26. Variation des prix

Article 27. Avances

Article 28- Règlement du marché

Article 29- Intérêts moratoires

Article 30 -Pénalités

Article 31- Régime fiscal et douanier

Article 32- Timbres et enregistrement des marchés

## **CHAPITRE V. Dispositions diverses**

Article 33- Résiliation du marché

Article 34- Cas de force majeure

Article 35- Différends et litiges

Article 36- Edition et diffusion du présent marché

Article 37 et dernier : Validité et Entrée en vigueur du marché

# CHAPITRE I. GENERALITES

## Article 1- Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture d'équipement de laboratoire température et humidité au Laboratoire de Métrologie Nationale, au titre de l'Exercice 2026, en un (01) seul lot.

## Article 2- Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé en Dossier d'Appel d'Offres **N°002/AONO/ANOR/CIPM/CCCM-AG/2026 du 12 mai 2026 POUR LA FOURNITURE D'EQUIPEMENT DU LABORATOIRE NATIONAL DE METROLOGIE : EQUIPEMENT DE TEMPERATURE ET HUMIDITE EN PROCEDURE D'URGENCE**

## Article 3- Attributions et nantissement

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

### 3.1. Attributions

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

**Le Maître d'Ouvrage** est le Directeur Général de l'Agence des Normes et de la Qualité : il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembré déconcentré compétent ;

**Le Chef de service du marché** est le Sous-Directeur du Budget et du Patrimoine de l'ANOR : Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

**L'Ingénieur du marché** est le ..... de l'ANOR : il est accrédité par le Maître d'Ouvrage, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;

**L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics** est le Ministère en charge des marchés publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembré déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.

**Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché** est ..... il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché ;

### 3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Directeur Général de l'Agence des Normes et de la Qualité ;

L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Directeur Général de l'Agence des Normes et de la Qualité ;

L'organisme ou le responsable chargé du paiement est l'Agent Comptable de l'Agence des Normes et de la Qualité ;

Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Responsable des Marchés et Contrats de l'ANOR.

## Article 4- Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le cocontractant du marché s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

## Article 5- Normes

5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le Cahier des Spécifications Techniques, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les fournitures du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

## Article 6- Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont classées par ordre de priorité : la soumission ou l'acte d'engagement ;

L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), au Cahier des Spécifications Techniques de la fourniture (CST) ;

le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;

les Termes de Référence (TDR) ;

le devis ou le détail estimatif (DQE) ;

le bordereau des prix unitaires (BPU) ;  
le sous-détail des prix Unitaires (SDPU) ;  
le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fourniture et de services quantifiables ;  
le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujéti.  
Tous autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS.

La charte d'intégrité ;

La déclaration d'engagement social et environnemental

#### **Article 7- Textes généraux applicables**

1. Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :
2. La loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
3. La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
4. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
5. la loi n° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 2026 ;
6. la loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
7. la loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code des transparences et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
8. la loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence
9. la loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun
10. la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun
11. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
12. Le décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
13. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;
14. Le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
15. L'arrêté mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de fournitures en vigueur ;
16. La Lettre-Circulaire N° .....19/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution, et de déconsignation des cautionnements sur les Marchés Publics ;
17. La Circulaire N° 0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;
18. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.
19. Les normes en vigueur ;

#### **Article 8- Communication**

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après  
Dans le cas où le cocontractant est le destinataire :

Madame/Monsieur le : [A préciser] \_\_\_\_\_

- BP \_\_\_\_\_
- Téléphone : \_\_\_\_\_
- Fax : \_\_\_\_\_

A défaut à la commune de Yaoundé 1<sup>er</sup> sise Nouveau Centre Administratif à MBALLA 2.

Passé le délai de 15 jours fixé dans le CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de : Yaoundé 1<sup>er</sup> sise Nouveau Centre Administratif à MBALLA 2.

Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Madame/Monsieur le : Directeur Général

- B.P. : 14 966 Yaoundé
- Téléphone : 222 20 63 68
- Fax : 222 20 63 68

avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, et à l'ingénieur.

## CHAPITRE II. EXECUTION DES PRESTATIONS

### Article 9- Consistance des prestations

Les prestations sont constituée d'un seul lot et concerne essentiellement :

- Equipements de laboratoire petit volume ;
- Pièces de rechanges ;
- Formation du personnel pour l'utilisation de ce matériel.

### Article 10- Lieu et délai de livraison ou d'exécution

10.1 Le lieu d'exécution des prestations est : **Le Laboratoire de Métrologie Nationale.**

10.2- Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de : **Trois (03) mois**

10.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations

### Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage

11.1. Le Maître d'ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que des facilités pour son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés au siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2 Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

### Article 12- Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des prestations. *Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (07) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur.*

12.2. Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d'Ouvrage ;

En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage.

Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur.

Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service du marché et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur du marché avec copie au Ministère chargé des marchés publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

12.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de Service avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur.

12.6 Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur.

12.7 Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

#### **Article 13- Marchés à tranches conditionnelles**

Sans objet

#### **Article 14- Matériel et personnel du cocontractant**

##### **14.1. Le Personnel**

Le cocontractant est tenu d'utiliser le personnel proposé dans l'offre dans le cadre de la réalisation des prestations.

##### **14.2. Remplacement du personnel clé (le cas échéant)**

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises de l'ingénieur dans les jours 7 jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

L'ingénieur disposera de 5 jours pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

##### **14.3. Retrait du personnel (le cas échéant)**

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage, le Chef de service du marché peut demander au cocontractant de retirer une personne faisant partie de ses effectifs, en donnant les motifs de sa requête, le Cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le site dans les dix jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du cocontractant dans un délai maximum de quinze (15) jours.

##### **14.4. Représentant du cocontractant**

Dès notification du marché et en cas de mandataire, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la coordination des tâches afférentes aux prestations, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

##### **14.5 Législation du travail**

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des prestations de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

#### **14. 6. Matériel proposé dans l'offre**

Sans objet.

#### **Article 15- Rôles et responsabilités du cocontractant**

15.1 Le cocontractant a pour mission d'exécuter la fourniture des biens sous le contrôle de l'ingénieur et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des prestations. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des prestations, de la sécurité des fournitures, de leur transport jusqu'au site de livraison, de leur parfaite adaptation aux besoins de la commande concernée, de la bonne exécution des prestations et des prestations et interventions effectués par les sous-traitants agréés.

Il a l'obligation de remettre en état les ouvrages et matériels détériorés du fait de ses prestations et de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les prestations spécifiées dans les TDR et se conformer aux textes et directives mentionnés dans le cadre du marché.

15.2 Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés des fournitures à condition d'obtenir une autorisation du Maître d'Ouvrage.

15.3 Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

15.4 Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

15.5. Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

15.6 Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dûment mandaté ;

#### **Article 16- Brevet**

Le fournisseur ou le cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant des prestations ou de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

#### **Article 17- Transport, assurances et responsabilité civile**

##### **17.1. Emballage pour le transport**

Le cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

##### **17.2. Assurances**

Le cocontractant devra, à ses propres frais, contracter et maintenir en vigueur dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché, les assurances pendant toute la durée d'exécution du Marché.

#### **Article 18- Essais et services connexes**

Le cocontractant est tenu d'avoir ses propres ateliers d'essais permettant d'exécuter tous les essais d'identification et de mise en fonctionnement des fournitures définis dans le CST. Lesdits essais dans ces ateliers sont assurés par le personnel et le matériel du cocontractant

*Les essais et services connexes concernent :*

L'opération de mise en œuvre ;

La documentation technique à fournir ;

La formation du personnel.

#### **Article 19- Service après-vente et consommables**

Le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période de **six (06) mois** à compter de la date de réception définitive :

Un représentant permanent dûment mandaté ;

Des ateliers de réparation ;

Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et/ou accessoires qu'il a fournis ;

Un stock suffisant de pièces de rechange.

## **CHAPITRE III. DE LA RECEPTION DES PRESTATIONS**

#### **Article 20- Documents à fournir avant la réception provisoire**

**20.1** Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants [Préciser dispositions particulières le cas échéant] :

Copie de la facture décrivant les prestations indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;

Copie Cautionnement définitif.

Copie assurance.

## **20.2 La Commission de réception sera composée ainsi qu'il suit à titre indicatif :**

*La Commission de réception sera composée des membres suivants :*

**Président :** *Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;*

**Rapporteur :** *l'Ingénieur du marché;*

**Membres :**

*Le Chef de Service du marché ou son représentant ;*

*L'Ingénieur du marché / Rapporteur ;*

*Le comptable matière de l'ANOR*

*Observateur : Le représentant du MINMAP ;*

*Invités :*

*Le Cocontractant ;*

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter) par (*Quorum à préciser*). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

## **20.3. Début de la période de garantie**

La période de garantie commence à la date de la réception des prestations.

## **20.4. Prise de possession des fournitures**

Toute prise de possession des fournitures doit être précédée d'une réception des prestations. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

## **20.5 : Rejet**

Lorsque la Commission juge que les prestations appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, celui-ci dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus

## **Article 21- Garantie contractuelle**

### **21.1. Délai de garantie**

La durée de garantie est de **douze (12) mois** à compter de la date de réception des prestations. Le Cocontractant garantit que les équipements livrés en exécution du marché sont neufs.

### **21.2. Obligations pendant la période de garantie**

Pendant la période de garantie, le Cocontractant doit maintenir à ses frais le matériel en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état du matériel pour toutes les pannes consécutives à des vices de construction ou à des défauts de fabrication qui apparaissent dans l'équipement.

Si après réception des prestations, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours (préoccupation) aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre fournisseur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues, garantie ou à devoir à ce dernier dans le cadre du marché.

## **Article 22- Réception définitive**

**22.1.** La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

**22.2.** La composition de la commission ainsi que la procédure de réception définitive sont les mêmes que celles de la réception provisoire.

# **CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES**

## **Article 23 : Montant du marché**

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif est le prix fixé dans la lettre de soumission tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint. Ce montant est de (*en chiffres*) (*en lettres*) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

Montant HTVA : \_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA ;

Montant de la TVA (19,25%) : \_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA

Montant de l'AIR (5,5%) : (\_\_\_\_) francs CFA

Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : \_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA.

#### **Article 24 : Garanties ou cautions**

Le cocontractant devra fournir les garanties décrites ci-après émanant d'organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances en faveur du Maître d'Ouvrage dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

##### **Cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif sera constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.

Son montant est fixé à 5% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage .

Les modes de substitution du cautionnement prévus conformément à l'article 140 du code des marchés publics

Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

##### **Cautionnement de bonne exécution**

Le cautionnement de bonne exécution est fixé à 10% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants

La restitution de la retenue de garantie sera effectuée dans un délai de 30 jours calendaire après la réception définitive des prestations sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

#### **Cautionnement d'avance de démarrage ou d'avance pour approvisionnement**

Sans objet

#### **Article 25 : Lieu et mode de paiement**

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

.....au compte N° \_\_\_\_\_

Ouvert au nom du co-contractant à la banque \_\_\_\_\_

#### **Article 26 : Variation des prix**

26.1. Les prix sont fermes ou révisables Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant)

Les modalités d'actualisation des prix sont celles prévues dans le code des marchés publics.

#### **Article 27 : Avances**

27.1. Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas une avance de démarrage pour l'exécution de ce marché.

#### **Article 28- Règlement du marché**

##### **Décomptes provisoires**

Quand la livraison peut être effectuée, chaque livraison partielle sauf stipulation contraire du marché ou chaque livraison provisoire ouvre droit, à un paiement égal à la valeur du marché exécuté. Les décomptes provisoires ou factures doivent être établis en sept exemplaires à une fréquence de deux mois.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets de l'ANOR et du ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

HTVA - AIR versé directement au compte du cocontractant de l'administration ;

TVA au taux en vigueur ;

AIR versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par le cocontractant ; (Ces différents taux sont susceptibles de variation en fonction de la réglementation en vigueur).

#### **Décompte final**

Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de 15 jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisées qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par l'ingénieur et accepté par le *Chef de service du marché* devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché.

*Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.*

*Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis à l'Ingénieur dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.*

*Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics et du CCAG en vigueur.*

#### **Décompte général et définitif**

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des fournitures, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

Le décompte final,

Le solde,

La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

*La transmission du décompte général et définitif ou de la dernière facture à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant*

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

#### **Article 29- Intérêts moratoires**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics par application de la formule :

$L = M \times (n/360) \times (i)$  dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

#### **Article 30 -Pénalités**

##### **A. Pénalités de retard**

En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

*Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;*

*Un millième (1/1000è) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.*

##### **B Pénalités particulières**

Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, entre autres :

Remise tardive du cautionnement définitif 5000 FCFA par jour ;

Remise tardive des assurances 1000 FCFA par jour ;

En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités (retard et particulière) ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses *avenants éventuels* sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage.

#### **Article 31- Régime fiscal et douanier**

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur dans la république du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

Des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;

Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;

Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ;

Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA,);

Des droits et taxes communaux,

Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

#### **Article 32- Timbres et enregistrement des marchés**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

## **CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **Article 33- Résiliation du marché**

33.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayants droits pour la continuation des prestations ;

Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;

Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;

En cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage;

Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et la carence constatée ;

Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;

Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;

Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

33.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;

Refus de la reprise des prestations non conformes ;

Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage,

Non-paiement persistant des prestations

Motif d'intérêt général

33.3 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

En cas de force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;

Non-paiement persistant des prestations

Motif d'intérêt général

#### **Article 34- Cas de force majeure**

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage par écrit, dans les [préciser nombre de jours] suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

*Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;*

*Vent : 40 mètres par seconde ;*

*Crue : la crue de fréquence décennale.*

**Article 35- Différends et litiges**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente.

**Article 36- Edition et diffusion du présent marché**

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du prestataire et transmis au Maître d'Ouvrage.

**Article 37 et dernier : Validité et Entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.

**République du Cameroun**

Paix – Travail – Patrie

-----  
**Agence des Normes et de la Qualité**

-----  
**Direction Générale**



**Republic of Cameroon**

Peace – Work – Fatherland

-----  
**Standards and Quality Agency**

-----  
**Directorate General**

**MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DES NORMES ET DE LA QUALITE**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°002/AONO/ANOR/CIPM/CCCM-AG/2026 du 12 mai 2026 POUR LA  
FOURNITURE D'EQUIPEMENT DU LABORATOIRE NATIONAL DE  
METROLOGIE : EQUIPEMENT DE TEMPERATURE ET HUMIDITE EN  
PROCEDURE D'URGENCE**

**FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE L'ANOR, EXERCICE 2026**

**IMPUTATION : 60-39-004-01-04-02-000006/24420**

-----  
**EXERCICE 2026**

-----  
**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**PIECE N°5. CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES**

**Mai 2026**

## CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES

**Intitulé du projet :** EQUIPEMENT DU LABORATOIRE NATIONALE DE METROLOGIE : EQUIPEMENT TEMPERATURE ET HUMIDITE

**Financement du projet :** Budget de fonctionnement de l'ANOR, exercice 2026, imputation n°60-39-004-01-04-02-000006/24420.

**Lieu d'exécution du projet :** Laboratoire de Métrologie Nationale.

**Constats majeurs :** Cette acquisition a été lancée en 2024 par le Directeur Général de l'ANOR mais à date, cette commande n'est pas effective et empêche le bon fonctionnement du laboratoire.

**Situation actuelle :** L'absence de cet équipement ne permet pas au laboratoire de fonctionner de manière optimale, si oui un régime défaillant qui n'entre pas dans les objectifs stratégique et opérationnelle de l'ANOR. Tout ceci participe à une dévalorisation de l'image de marque prônée par le top management de l'ANOR.

**Situation désirée :** Mettre à disposition du Laboratoire de Métrologie Nationale ces équipements qui sont indispensable à son bon fonctionnement.

**Spécifications techniques de l'équipement :**

N°	Désignation	Qté
<b>Equipement de laboratoire Temperature et Humidité</b>		
1	7341-25 / Deep-well Compact Bath ,-45deg C to 150 deg C,220B/50Hz	1
2	2012-DCB/ Square Access Cover,Plastic for 7321,7341 and 7381	1
3	2019-DCB/ Liquid –in Glass Thermometer Calibration Kit	1
4	5010 -18.9L/ Fluid ,Silicone Oil 200.05,18.9 liter	1
5	9173-A-256/ Metrology Well ,50 degC-700degC,with 9173-INSA ,220V/50Hz	1
6	9173-INSF/ Insert F for 9173,Al-Bronze,Metric Comparison Holes ,with 0.25	1
7	1529-256/ Chub –E4,4Channzl Thermometer ,2 PRT/Thermistor Inputs and 2 TC inputs ,220V50/60Hz	1
8	5628-20-L/ Secondary Standard PRT Probe ,25.5 Ohm,1/4 *20	2
9	9935-M/ Logware II Software,2+ channel ,multti user	1
10	4180-256/ Infared Calibrator ,15 degC-120 degC,152 mm(6),220V/50/60 Hz	1
11	4181-256 /Infared Calibrator ,35 degC-500 deg C,152mm (6), 220V/50/60 Hz	1
12	9210-256 /Mini Tripe Point of Water Maintenance Apparatus 5901B-G /TPW Cell ,mini ,glass shel	1 1
13	5128A /Rhapid –Cal Humidity Generator with Square Door ,115VAC/230VAC	1
14	5128-2681-S0 /Square Door ,clear with shelf	1
15	5128A-KIT / Port Grommets Kit ,1/4 inch,1/2 inch,3/4 inch,1 inch ,Plug,1 each,Fill Syringe	1
16	5128-2683 / Ports Plugs Kit,5 each	
17	5128-2685 /Refilable Desiccant Cartridge (incl.desiccant materiel)	1
18	5128A-CASE /5128A Case with wheels	1
<b>Lot de pièces de rechanges/ du matériel livré</b>		FF
<b>Formation du personnel</b>		FF

**Service après-vente et pièces de rechange :** Le cocontractant assurera le service après-vente du matériel fourni. La période de garantie dans le cadre du présent Appel d'Offres est fixée à douze (12) mois. Il procédera de manière systématique, une fois les pannes constatées, au changement des pièces défectueuses.

**Formation du personnel :** Dans le souci de garantir une meilleure appropriation des équipements, dans le cadre du présent appel d'offres, le volet consacré à la formation du personnel devant assurer l'exploitation et la maintenance desdits équipements, est prévu dans le cahier de charges de l'entreprise qui sera retenue pour exécuter les livraisons. Le but visé étant une exploitation efficace et professionnelle et une maintenance permanente des équipements à travers un transfert de technologie.

Cette formation se déroulera en deux (02) grandes phases et durera deux (02) semaines :

**Phase théorique :**

La phase dite théorique consistera à donner au personnel travaillant dans le laboratoire les savoirs sur la métrologie en général et sur la portée et l'intérêt des équipements mentionnés en particulier. Cette étape de la formation se déroulera dans la salle dédiée aux formations et renforcement des capacités située dans le bloc administratif du laboratoire de métrologie.

**Phase pratique :**

Il s'agira dans cette étape de permettre aux techniciens devant travailler dans les laboratoires ainsi qu'au personnel administratif, d'acquérir des savoirs faire à l'exploitation technique et à la maintenance des équipements des laboratoires concernés. Cette phase se déroulera dans les laboratoires concernés. Cette partie de la formation sera marquée par des exercices et des tests pratiques sur les équipements.

Les deux phases de la formation sus-évoquées seront ponctuées par des séquences de questions-réponses.

Il faut préciser ici que le personnel devant bénéficier de cette formation sera notifié au cocontractant par le Maître d'Ouvrage à la première semaine de l'exécution des prestations. Il s'agit de cinquante (50) personnels au moins.

**Qualification du personnel clé à mobiliser pour l'exécution des prestations et la formation du personnel :**

**Superviseur :** Ingénieur en électronique ou en maintenance industrielle et productive ayant au moins cinq (05) ans d'expérience dans le domaine concerné ;

**Formateur :** Ingénieur en électronique ou en maintenance industrielle et productive ayant au moins cinq (05) ans d'expérience dans le domaine concerné ;

**Technicien/Assistant :** Technicien supérieur en électronique ayant au moins deux (02) ans d'expérience dans le domaine concerné.

**République du Cameroun**

Paix – Travail – Patrie

-----  
Agence des Normes et de la Qualité

-----  
Direction Générale



**Republic of Cameroon**

Peace – Work – Fatherland

-----  
Standards and Quality Agency

-----  
Directorate General

**MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DES NORMES ET DE LA QUALITE**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°002/AONO/ANOR/CIPM/CCCM-AG/2026 du 12 mai 2026 POUR LA  
FOURNITURE D'EQUIPEMENT DU LABORATOIRE NATIONAL DE  
METROLOGIE : EQUIPEMENT DE TEMPERATURE ET HUMIDITE EN  
PROCEDURE D'URGENCE**

**FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE L'ANOR, EXERCICE 2026**

**IMPUTATION : 60-39-004-01-04-02-000006/24420**

-----  
**EXERCICE 2026**

-----  
**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**PIECE N°6.  
CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET DES PRIX FORFAITAIRES**

**Mai 2026**

**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

N°	DESIGNATION	Unité	Prix unitaire en lettre	Prix unitaire en chiffre
1	7341-25/ Deep-Well Compact Bath,-45deg C to 150 degC ,220 V/50 Hz	Ens		
2	2012-DCB/ Spare Access Cover, Plastic for 7321,7341 and 7381	Ens		
3	2019-DCB/ Liquid –in Glass Thermometer Calibration Kit	Ens		
4	5010-18.9L/ Fluid ,Silicone Oil 200.05,18.9 liter	Ens		
5	9173-A-256/ Metrology Well ,50 deg C -700 deg C ,with 9173-INSA,220V50/60 Hz	Ens		
6	9173-INSA /Insert F for 9173 ,Al-Bronze ,Metric Comparison Holes ,with 0.25	Ens		
7	1529-256 /Chub-E4,4 Channel Thermometer,2 TC inputs ,220 V /50/60 Hz	Ens		
8	5628-20-L/ Secondary Standard PRT Probe,25.5 Ohm,1/4*20	Ens		
9	9935-M/ Logware II Software ,2+ channel,multi user	Ens		
10	4180-256 / Infrared Calibrator , -15deg C -120 deg C ,152 mm (6),220V/500 Hz	Ens		
11	4181-256/ Infrared Calibrator ,35 deg C –500 deg C ,152 mm (6),220 V/60 Hz	Ens		
12	9210-256/ Mini Triple Point of Water Maintenance Apparatus 5901B-G / TPW Cell,mini, glass shell	Ens		
13	5128A /Rhapid Cal Humidity Generator with Square Door, 115VAC/230VAC	Ens		
14	5128-2681-S0/ Square Door ,clear with shelf	Ens		
15	5128A-KIT/ Port Grommets Kit,1/4 inch,1/2 inch,3/4 inch,1 inch,Plug Kit , 1 each,Fill Syringe	Ens		
16	5128-2683 /Port Plugs Kit ,5 each,	Ens		
17	5128-2685/ Refillable Desiccant Cartridge (incl.desiccant material)	Ens		
18	5128A-CASE/5128A Case with wheels	Ens		
19	Lot de pièces de rechanges	FF		
20	Formation du personnel	FF		

Nom du Soumissionnaire : ..... *[Insérer le nom du Soumissionnaire]*

Signature : ..... *[Insérer la signature],*

Date : ..... *[Insérer la date]*

**République du Cameroun**

Paix – Travail – Patrie

-----  
Agence des Normes et de la Qualité

-----  
Direction Générale



**Republic of Cameroon**

Peace – Work – Fatherland

-----  
Standards and Quality Agency

-----  
Directorate General

**MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DES NORMES ET DE LA QUALITE**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°002/AONO/ANOR/CIPM/CCCM-AG/2026 du 12 mai 2026 POUR LA  
FOURNITURE D'EQUIPEMENT DU LABORATOIRE NATIONAL DE  
METROLOGIE : EQUIPEMENT DE TEMPERATURE ET HUMIDITE EN  
PROCEDURE D'URGENCE**

**FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE L'ANOR, EXERCICE 2026**

**IMPUTATION : 60-39-004-01-04-02-000006/24420**

-----  
**EXERCICE 2026**  
-----

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**PIECE N°7. CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

**Mai 2026**

**CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

N°	DESIGNATION	Unité	Qté	Prix unitaire	Prix Total
1	7341-25/ Deep-Well Compact Bath, -45deg C to 150 degC ,220 V/50 Hz	Ens	1		
2	2012-DCB/ Spare Access Cover, Plastic for 7321,7341 and 7381	Ens	1		
3	2019-DCB/ Liquid –in Glass Thermometer Calibration Kit	Ens	1		
4	5010-18.9L/ Fluid ,Silicone Oil 200.05,18.9 liter	Ens	1		
5	9173-A-256/ Metrology Well ,50 deg C -700 deg C ,with 9173- INSA,220V50/60 Hz	Ens	1		
6	9173-INSF /Insert F for 9173 ,Al-Bronze ,Metric Comparison Holes ,with 0.25	Ens	1		
7	1529-256 /Chub-E4,4 Channel Thermometer,2 TC inputs ,220 V /50/60 Hz	Ens	1		
8	5628-20-L/ Secondary Standard PRT Probe,25.5 Ohm,1/4*20	Ens	2		
9	9935-M/ Logware II Software ,2+ channel,multi user	Ens	1		
10	4180-256 / Infrared Calibrator , -15deg C -120 deg C ,152 mm (6),220V/500 Hz	Ens	1		
11	4181-256/ Infrared Calibrator ,35 deg C –500 deg C ,152 mm (6),220 V/60 Hz	Ens	1		
12	9210-256/ Mini Tripe Point of Water Maintenance Apparatus 5901B-G / TPW Cell,mini, glass shell	Ens	1		
13	5128A /Rhapid Cal Humidity Generator with Square Door, 115VAC/230VAC	Ens	1		
14	5128-2681-S0/ Square Door ,clear with shelf	Ens	1		
15	5128A-KIT/ Port Grommets Kit,1/4 inch,1/2 inch,3/4 inch,1 inch,Plug Kit ,1 each,Fill Syringe	Ens	1		
16	5128-2683 /Port Plugs Kit ,5 each,	Ens	1		
17	5128-2685/ Refillable Desiccant Cartridge (incl.desiccant material)	Ens	1		
18	5128A-CASE/ 5128A Case with wheels	Ens	1		
19	Lot de pièces de rechanges	FF			
20	Formation du personnel	FF			
<b>MONTANT HORS TVA</b>					
<b>TVA (19,25% HT)</b>					
<b>IR (2,2%)</b>					
<b>MONTANT NET A PERCEVOIR (NAP)</b>					
<b>MONTANT TTC</b>					

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme TTC de : (en lettre) .....

.....**FCFATTC**

Nom du Soumissionnaire : \_\_\_\_\_ [insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature : \_\_\_\_\_ [insérer la signature],

Date : \_\_\_\_\_ [insérer la date]

**République du Cameroun**

Paix – Travail – Patrie

-----  
**Agence des Normes et de la Qualité**

-----  
**Direction Générale**



**Republic of Cameroon**

Peace – Work – Fatherland

-----  
**Standards and Quality Agency**

-----  
**Directorate General**

**MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DES NORMES ET DE LA QUALITE**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°002/AONO/ANOR/CIPM/CCCM-AG/2026 du 12 mai 2026 POUR LA  
FOURNITURE D'EQUIPEMENT DU LABORATOIRE NATIONAL DE  
METROLOGIE : EQUIPEMENT DE TEMPERATURE ET HUMIDITE EN  
PROCEDURE D'URGENCE**

**FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE L'ANOR, EXERCICE 2026**

**IMPUTATION : 60-39-004-01-04-02-000006/24420**

-----  
**EXERCICE 2026**  
-----

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**PIECE N°8. CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES**

**Mai 2026**

## CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES DES FOURNITURES IMPORTEES

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]*

Signature *[insérer signature]*,

N°	Désignation	Coût d'achat EXW (1)	Transport (International et local) + assurance (2)	Coût commande (3) = 1 + 2	Frais de livraison (4)	Marge (5)	Prix unitaire HTVA (6)=3+4+5

Date *[insérer la date]*

**République du Cameroun**

Paix – Travail – Patrie

-----  
Agence des Normes et de la Qualité

-----  
Direction Générale



**Republic of Cameroon**

Peace – Work – Fatherland

-----  
Standards and Quality Agency

-----  
Directorate General

**MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DES NORMES ET DE LA QUALITE**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°002/AONO/ANOR/CIPM/CCCM-AG/2026 du 12 mai 2026 POUR LA  
FOURNITURE D'EQUIPEMENT DU LABORATOIRE NATIONAL DE  
METROLOGIE : EQUIPEMENT DE TEMPERATURE ET HUMIDITE EN  
PROCEDURE D'URGENCE**

**FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE L'ANOR, EXERCICE 2026**

**IMPUTATION : 60-39-004-01-04-02-000006/24420**

-----  
**EXERCICE 2026**  
-----

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**PIECE N°9. MODELE DE MARCHE**

**Mai 2026**

REPUBLIQUE DUCAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

-----  
[Indiquer le Maître d'Ouvrage]  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

-----  
[Indicate the Contracting Authority]  
-----

**MARCHE N°** ...../M/AONO/ANOR/DG/DAF/SDBP/SMC/CIPM/CCCM-AG/2026 du.....

Passé après Appel d'Offres National Ouvert n° \_\_\_\_/AONO/ANOR/DG/DAF/SDBP/SMC/CIPM/CCCM-AG/2026 du \_\_\_\_

**Maître d'Ouvrage :** \_\_\_\_\_ [indiquer son adresse complète]

**TITULAIRE DU MARCHE :** \_\_\_\_\_ [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: \_\_\_\_\_ ; Tel \_\_\_\_\_ ; Fax : \_\_\_\_\_ ; Email : \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_\_ ; N° Contribuable (NIU) : \_\_\_\_\_ ; RIB : \_\_\_\_\_

**OBJET DU MARCHE :** **FOURNITURE D'EQUIPEMENT DU LABORATOIRE NATIONAL DE METROLOGIE :  
EQUIPEMENT DE TEMPERATURE ET HUMIDITE**

**LIEU D'EXECUTION :** **Laboratoire de Métrologie Nationale**

**DELAI D'EXECUTION :** *trois (03) MOIS*

**MONTANTS ENFCFA :** \_\_\_\_\_

	Montant en chiffres	Montant en lettres
HTVA		
T.V.A. (19,25%)		
AIR / TSR (2,2% ou 5,5%)		
TTC		
Net à mandater		

**FINANCEMENT :** \_\_\_\_\_ [Indiquer source de financement]

**IMPUTATION :** \_\_\_\_\_ [A compléter]

**SOUSCRIT, LE** \_\_\_\_\_

**SIGNE, LE** \_\_\_\_\_

**NOTIFIE, LE** \_\_\_\_\_

**ENREGISTRE, LE** \_\_\_\_\_

**Entre:**

La République du Cameroun, représentée par le Directeur Général de l'ANOR

Ci-après dénommée *le Maître d'Ouvrage*,

**D'une part,**

Et la société ou **Le Cocontractant**

B.P: \_\_\_\_\_ Tel Fax: \_\_\_\_\_ E-mail : \_ \_\_\_\_\_

N°RCCCM \_\_\_\_\_ Contribuable (NIU) : \_\_\_\_\_

*[Indiquer le nom du Fournisseur ou du prestataire, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du*

*Signataire habilité],*

Représenté par Monsieur / Madame \_\_\_\_\_, son Directeur Général ou son représentant,

Dénommé

Ci-après « le prestataire »

**D'autre part,**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

## SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses des spécifications techniques

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires(BPU)

Titre IV : Détail Estimatif(DE)

Page n° \_\_\_\_ et Dernière du Marché N° \_\_\_\_\_ /M /AONO/ANOR/DG/DAF/SDBP/SMC/CIPM/CCCM-AG/2026  
Passé après Appel d'Offres National Ouvert N° /AONO/ANOR/DG/DAF/SDBP/SMC/CIPM/CCCM-AG/2026 [préciser références  
appel d'offres]

Avec \_\_\_\_\_,

Pour la fourniture de \_\_\_\_\_.

**Délai de livraison :** \_\_\_\_\_ [A compléter en jours, semaines, mois ou années]

**Montant du marché :** [A rappeler en Francs CFA, toutes taxes comprises en chiffres et en lettres]

	Montant en chiffres	Montant en lettres
HTVA		
T.V.A. (19,25%)		
AIR/TSR (2,2% ou 5,5%)		
TTC		
Net à mandater		

<b>Lu et accepté par le Cocontractant</b>  <b>Ville, date</b>
<b>Autorité contractante</b> <i>Le Maître d'Ouvrage</i>  <b>Ville, date</b>
<b>Enregistrement</b>

**République du Cameroun**

Paix – Travail – Patrie

-----  
Agence des Normes et de la Qualité

-----  
Direction Générale



**Republic of Cameroon**

Peace – Work – Fatherland

-----  
Standards and Quality Agency

-----  
Directorate General

**MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DES NORMES ET DE LA QUALITE**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°002/AONO/ANOR/CIPM/CCCM-AG/2026 du 12 mai 2026 POUR LA  
FOURNITURE D'EQUIPEMENT DU LABORATOIRE NATIONAL DE  
METROLOGIE : EQUIPEMENT DE TEMPERATURE ET HUMIDITE EN  
PROCEDURE D'URGENCE**

**FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE L'ANOR, EXERCICE 2026**

**IMPUTATION : 60-39-004-01-04-02-000006/24420**

-----  
**EXERCICE 2026**  
-----

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**PIECE N°10.**

**MODELE DES PIECES A UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE**

**Mai 2026**

## TABLE DES MODELES

- Annexe n° 1 : Modèle Déclaration d'intention de soumissionner
- Annexe n°2: Modèle de lettre de soumission
- Annexe n°3: Modèle de cautionnement de soumission
- Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif
- Annexe n°5 Modèle de cautionnement d'avance de démarrage
- Annexe n°6: Modèle de cautionnement de bonne exécution (retenue de garantie)
- Annexe n° 7: Modèle d'attestation ou d'autorisation du fabricant
- Annexe n°8: Modèle du planning de livraison
- Annexe n°9: Modèle de formulaire de liste de personnel à mobiliser
- Annexe n°10: Modèle de fiche de prestations susceptibles d'être sous-traitées commandées
- Annexe n°11: Modèle de lettre de soumission de la proposition technique
- Annexe n°12: Modèle de CV du personnel
- Annexe n°13: Modèle de déclaration d'intention de soumissionner
- Annexe n°14 : Références du candidat
- Annexe n°15 : Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposé pour accomplir la mission
- Annexe n°16 : Modèle fiche d'information relative au matériel essentiel, le cas échéant
- Annexe n°17 : Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site

## ANNEXE N° 1 : MODELE D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse],

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier de Consultation National n° [indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

## ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné \_\_\_\_\_ [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement <sup>(8)</sup> \_\_\_\_\_ dont le siège social est à \_\_\_\_\_ inscrite au registre du commerce de \_\_\_\_\_ sous le n° \_\_\_\_\_

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert y compris les additifs, N° \_\_\_\_\_ [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au RGAO, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à \_\_\_\_\_ francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

M'engage à exécuter les prestations dans un délai de \_\_\_\_\_ mois

M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai \_\_\_\_\_ jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres

Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de \_\_\_\_\_ auprès de la banque \_\_\_\_\_ Agence de \_\_\_\_\_ Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature :

Nom du signataire : \_\_\_\_\_

En qualité de : \_\_\_\_\_ dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de <sup>(9)</sup> \_\_\_\_\_

<sup>(8)</sup> Supprimer la mention inutile

<sup>(9)</sup> Annexer la lettre de pouvoirs

### ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier : \_\_\_\_\_

Référence de la Caution : N° \_\_\_\_\_

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur ou le prestataire \_\_\_\_\_, ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du \_\_\_\_\_ pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous \_\_\_\_\_ [nom et adresse de la banque], représentée par \_\_\_\_\_ [noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage ou, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

Omet ou refuse de souscrire le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

Omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans ledit marché.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.

[Signature de la banque]

**[NB : ce cautionnement doit être acquitté à la main par la banque]**

#### ANNEXEN°4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier : \_\_\_\_\_  
Référence de la Caution : N° \_\_\_\_\_

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que \_\_\_\_\_ [nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, \_\_\_\_\_ [nom et adresse de banque], représentée par \_\_\_\_\_ [noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de \_\_\_\_\_ [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit-nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
[Signature de la banque]

Annexen°5 : Modèle de cautionnement d'avance de démarrage

Organisme financier : \_\_\_\_\_

Référence du Cautionnement : N° \_\_\_\_\_

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : \_\_\_\_\_ [le titulaire], au profit de \_\_\_\_\_ Maître d'Ouvrage [Adresse du Maître d'Ouvrage] (« le bénéficiaire ») Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que \_\_\_\_\_ [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de quarante 40% du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° \_\_\_\_\_, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit \_\_\_\_\_ francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de \_\_\_\_\_ [le titulaire] ouverts auprès de la banque \_\_\_\_\_ sous le n° \_\_\_\_\_.

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par l'organisme financier*

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.

*[Signature de l'organisme financier]*

Annexen°6 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie

Organisme financier : \_\_\_\_\_

Référence du Cautionnement : N° \_\_\_\_\_

Adressée *[indiquer le Maître d'Ouvrage]*

*[Adresse du Maître d'Ouvrage]*

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que \_\_\_\_\_ *nom et adresse du fournisseur ou du prestataire*, ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de *[indiquer l'objet des prestations]*

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à *[pourcentage inférieur à 10% à préciser]* du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, \_\_\_\_\_ *adresse organisme financier*, représentée par \_\_\_\_\_ *noms des signataires*, et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de \_\_\_\_\_ *[en chiffres et en lettres]*, correspondant à *[pourcentage inférieur à 10% à préciser]* du montant du marché <sup>(10)</sup>

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à *[pourcentage inférieur à 10% à préciser]* du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par l'organisme financier*

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

*[Signature de l'Organisme financier]*

<sup>(10)</sup> Cas où la caution est établie une fois au démarrage des prestations et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

## ANNEXEN°7 : MODELE D'ATTESTATION OU D'AUTORISATION DU FABRICANT

*[Le Soumissionnaire exigé du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'entête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPC.]*

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]* AON° \_\_ du \_\_\_\_: *[insérer les références de l'Appel d'Offres]* Variante N°.: *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*  
A: *[insérer le nom complet du Maître d'Ouvrage]*

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant) .....

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

*Signature*

*En date du.....*

*Jour de.....*

## ANNEXE N° 8 : CADRE DU PLANNING DE LIVRAISON

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des prestations et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des prestations devra indiquer mois par mois, les montants prévisionnels des décomptes de prestations par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

*[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier de Consultation par le Maître d'Ouvrage]*

### A. Préciser la nature de l'activité

	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>												
	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>	7 <sup>e</sup>	8 <sup>e</sup>	9 <sup>e</sup>	10 <sup>e</sup>	11 <sup>e</sup>	12 <sup>e</sup>	
Activité (tâche)													

**ANNEXEN°9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER DANS LE CADRE DES SERVICES  
CONNEXES**

Personnel technique /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

**ANNEXEN°10 : MODELE DE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUS-TRAITEES  
COMMANDEES**

<b>N°</b>	<b>Désignation des Fournitures</b>	<b>Quantité (Nombre d'unités)</b>
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[insérer la quantité des articles à fournir]</i>

<b>N° Service</b>	<b>Désignation du Service</b>	<b>Unité de mesure</b>
<i>[insérer le numéro du Service]</i>	<i>[insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>

## **ANNEXEN° 11 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE**

*[Lieu, date]*

À : *[Nom et adresse du maître d'ouvrage]*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N° ....du.....relatif à..... de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veillez agréer, Madame/Monsieur..... l'expression de notre parfaite considération. /-

Signature du représentant habilité : Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse :

ANNEXEN° 12 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste : .....  
Nom du Candidat : .....  
Nom de l'employé : ..... Profession : .....  
Diplômes : .....  
Date de naissance : .....  
Nombre d'années d'emploi par le Candidat : .....  
Nationalité : .....  
Affiliation à des associations/groupements professionnels : .....

Attributions spécifiques : .....  
.....

**Principales qualifications :**

*[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]*

**Formation :**

*[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]*

**Pièces Annexes :**

Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier  
Attestation de disponibilité

**Expérience professionnelle :**

*[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]*

**Connaissances informatiques :**

*[Indiquer, le niveau de connaissance]*

**Langues :**

*[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]*

**Attestation :**

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....  
Date : .....

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé : .....  
.....

Nom du représentant habilité : .....  
.....

**ANNEXE N° 13 : DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER**

*A insérer en annexe à la*

Je soussigné,  
Nationalité :  
Domicile :  
Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert n° [indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

**ANNEXEN° 14 : REFERENCES DU CANDIDAT**

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications  
 À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Délai :	
Date de démarrage :      Date d'achèvement : (mois/année)      (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :

**ANNEXEN° 15. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION**

*La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :*

*Conception technique et méthodologie,*

*Plan de travail, et*

*Organisation et personnel*

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique

que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

Organisation et personnel. Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

**ANNEXEN°16 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT**

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal requis	Propriétaire/location	Année d'obtention	Justificatif
1						
2						
...						
N						

*[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]*

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

**ANNEXEN° 17 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE**

Je soussigné M. \_\_\_\_\_

Représentant l'Entreprise \_\_\_\_\_

Reconnais avoir visité ce jour le \_\_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_ de l'année \_\_\_\_\_

En compagnie de M. \_\_\_\_\_

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

---

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....  
.....  
.....  
.....

***N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.***

Fait à ....., le .....

Le soumissionnaire  
(Nom, prénom, signature et cachet)

**République du Cameroun**

Paix – Travail – Patrie  
-----

**Agence des Normes et de la Qualité**  
-----

**Direction Générale**  
-----



**Republic of Cameroon**

Peace – Work – Fatherland  
-----

**Standards and Quality Agency**  
-----

**Directorate General**  
-----

**MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DES NORMES ET DE LA QUALITE**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°002/AONO/ANOR/CIPM/CCCM-AG/2026 du 12 mai 2026 POUR LA  
FOURNITURE D'EQUIPEMENT DU LABORATOIRE NATIONAL DE  
METROLOGIE : EQUIPEMENT DE TEMPERATURE ET HUMIDITE EN  
PROCEDURE D'URGENCE**

**FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE L'ANOR, EXERCICE 2026**

**IMPUTATION : 60-39-004-01-04-02-000006/24420**

-----  
**EXERCICE 2026**  
-----

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**PIECE N°11. CHARTE D'INTEGRITE**

**Mai 2026**

## CHARTRE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : \_\_\_\_\_.

**LE « SOUMISSIONNAIRE »**

**A**

**MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »**

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

- 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
- 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
- 1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
- 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
- 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
- 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

- 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;
- 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
- 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre :
  - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
  - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des prestations dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

**Signature :**

**Nom :** \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_\_\_\_\_

En date du \_\_\_\_\_

**République du Cameroun**

Paix – Travail – Patrie  
-----

**Agence des Normes et de la Qualité**  
-----

**Direction Générale**  
-----



**Republic of Cameroon**

Peace – Work – Fatherland  
-----

**Standards and Quality Agency**  
-----

**Directorate General**  
-----

**MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DES NORMES ET DE LA QUALITE**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°002/AONO/ANOR/CIPM/CCCM-AG/2026 du 12 mai 2026 POUR LA  
FOURNITURE D'EQUIPEMENT DU LABORATOIRE NATIONAL DE  
METROLOGIE : EQUIPEMENT DE TEMPERATURE ET HUMIDITE EN  
PROCEDURE D'URGENCE**

**FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE L'ANOR, EXERCICE 2026**

**IMPUTATION : 60-39-004-01-04-02-000006/24420**

-----  
**EXERCICE 2026**  
-----

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**PIECE N°12. ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL**

**Mai 2026**

**INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :** \_\_\_\_\_

**LE « SOUMISSIONNAIRE »  
A MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »**

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

**Signature :**

**Nom :** \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_\_\_\_\_

En date du \_\_\_\_\_

**République du Cameroun**

Paix – Travail – Patrie

-----  
Agence des Normes et de la Qualité

-----  
Direction Générale



**Republic of Cameroon**

Peace – Work – Fatherland

-----  
Standards and Quality Agency

-----  
Directorate General

**MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DES NORMES ET DE LA QUALITE**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°002/AONO/ANOR/CIPM/CCCM-AG/2026 du 12 mai 2026 POUR LA  
FOURNITURE D'EQUIPEMENT DU LABORATOIRE NATIONAL DE  
METROLOGIE : EQUIPEMENT DE TEMPERATURE ET HUMIDITE EN  
PROCEDURE D'URGENCE**

**FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE L'ANOR, EXERCICE 2026**

**IMPUTATION : 60-39-004-01-04-02-000006/24420**

-----  
**EXERCICE 2026**  
-----

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**PIECE N°13.**

**JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES**

**Mai 2026**



**ETUDE PREALABLE EQUIPEMENT PRIORITAIRE LABORATOIRE TEMPERATURE HUMIDITE  
SELON LE BUDGET DE 255 000 000 FCFA DISPONIBLE**

<b>Temperature Laboratory et Humidité</b>					
<b>Item</b>	<b>Part Nr</b>	<b>Description</b>	<b>PU</b>	<b>Qty</b>	<b>PT</b>
1	7341-25	Deep-Well Compact Bath, –45 deg C to 150 degC, 220 V / 50 Hz			
2	2012-DCB	Spare Access Cover, Plastic for 7321, 7341 and 7381			
3	2019-DCB	Liquid-in-Glass Thermometer Calibration kit			
4	5010-18.9L	Fluid, Silicone Oil 200.05, 18.9 liter			
5	9173-A-256	Metrology Well, 50 degC - 700 degC, with 9173-INSA , 220 V / 50/60 Hz			
6	9173-INSF	Insert "F" for 9173, Al-Bronze, Metric Comparison Holes, with 0.25			
7	1529-256	"Chub-E4", 4 Channel Thermometer, 2 PRT/Thermistor inputs and 2 TC inputs, 220 V / 50/60 Hz			
8	5628-20-L	Secondary Standard PRT Probe, 25.5 Ohm, 1/4"x 20"			
9	9935-M	Logware II Software, 2+ channel, multi user			
10	4180-256	Infrared Calibrator, -15 degC - 120 degC, 152 mm (6"), 220 V / 50/60 Hz			
11	4181-256	Infrared Calibrator, 35 degC - 500 degC, 152 mm (6"), 220 V / 50/60 Hz			
12	9210-256	Mini Triple Point of Water Maintenance Apparatus			
	5901B-G	TPW Cell, mini, glass shell			
13	5128A	Rhapid-Cal Humidity Generator with Square Door, 115VAC/230VAC			
14	5128-2681-S0	Square Door, clear with shelf			
15	5128A-KIT	Port Grommets Kit, 1/4 inch, 1/2 inch, 3/4 inch, 1 inch, Plug, 1 each, Fill Syringe			
16	5128-2683	Ports Plugs Kit, 5 each			
17	5128-2685	Refillable Desiccant Cartridge (incl. desiccant material)			
18	5128A-CASE	5128A Case with wheels			
19		Lot de pièces de rechanges			
20		Formation du personnel			
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>					

Ledit matériel sera livré à l'issue du lancement d'un Appel d'Offres conformément à la réglementation à la vigueur. Une étude de marché auprès des différents fournisseurs a permis de dégager un coût global de deux cent cinquante-cinq millions toutes taxes comprises (255 000 000 TTC) pour un délai de trois mois (03) calendaires. L'enveloppe allouée pour le financement de ces prestations est portée par le budget de l'ANOR, pour le compte de l'exercice 2026

**République du Cameroun**

Paix – Travail – Patrie

-----  
Agence des Normes et de la Qualité

-----  
Direction Générale



**Republic of Cameroon**

Peace – Work – Fatherland

-----  
Standards and Quality Agency

-----  
Directorate General

**MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DES NORMES ET DE LA QUALITE**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°002/AONO/ANOR/CIPM/CCCM-AG/2026 du 12 mai 2026 POUR LA  
FOURNITURE D'EQUIPEMENT DU LABORATOIRE NATIONAL DE  
METROLOGIE : EQUIPEMENT DE TEMPERATURE ET HUMIDITE EN  
PROCEDURE D'URGENCE**

**FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE L'ANOR, EXERCICE 2026**

**IMPUTATION : 60-39-004-01-04-02-000006/24420**

-----  
**EXERCICE 2026**  
-----

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**PIECE N°14.**

**Liste des établissements bancaires et organismes financiers**

**Mai 2026**

## LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

### I- BANQUES

Afriland First Bank  
AGF Banque Cameroun  
Banque Gabonaise pour le Financement International (BGF BANK)  
Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Cr dit  
CITI Bank  
Commercial Bank of Cameroon  
Ecobank  
National Financial Credit Bank  
Soci t  Camerounaise de Banque au Cameroun  
Soci t  G n rale de Banque au Cameroun  
Standard Chartered Bank Cameroon  
Union Bank of Cameroon  
United Bank for Africa.  
Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962 Yaound  ;  
Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4593 Douala  
Bange Bank Cameroun  
CCA Bank

### II- Compagnies d'assurances

Chanas assurances;  
Activa Assurances  
AGF Assurances Cameroun S .A., B.P. 2933 Douala ;  
Z nith  Insurance S.A. ;  
Pro-Assur S.A ;  
Ar a Assurances S.A, B.P . 1531 Douala ;  
B n ficial General Insurance S .A., B.P. 2328 Douala ;  
CPA S.A., B.BP. 54Douala ;  
NSIA Assurances S.A., B.P. 2759 Douala ;  
SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;  
Saham Assurances S.A., B.P. 11315 Douala  
Royal Onyx Insurance  
Sunu Assurances

**NB** : Cette liste  tant  volutive, le Ma tre d'Ouvrage ou le Ma tre d'Ouvrage devra s'assurer d'ins rer la liste en vigueur lors de l' laboration du DC suivant les directives du Ministre en charge des finances.

**République du Cameroun**

Paix – Travail – Patrie

-----  
Agence des Normes et de la Qualité

-----  
Direction Générale



**Republic of Cameroon**

Peace – Work – Fatherland

-----  
Standards and Quality Agency

-----  
Directorate General

**MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DES NORMES ET DE LA QUALITE**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°002/AONO/ANOR/CIPM/CCCM-AG/2026 du 12 mai 2026 POUR LA  
FOURNITURE D'EQUIPEMENT DU LABORATOIRE NATIONAL DE  
METROLOGIE : EQUIPEMENT DE TEMPERATURE ET HUMIDITE EN  
PROCEDURE D'URGENCE**

**FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE L'ANOR, EXERCICE 2026**

**IMPUTATION : 60-39-004-01-04-02-000006/24420**

-----  
**EXERCICE 2026**  
-----

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**PIECE N°15. SOUMISSION EN LIGNE**

**Mai 2026**



---

## LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

---

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

**Étape 1** : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm> ;

Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;

Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;

Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;

Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :

Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;

Photocopie du Registre de Commerce ;

Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;

Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois). **Étape 2** : Acquisition du Certificat Électronique

Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;

Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :

Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;

Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.

S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;

Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

**Étape 3** : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm> ;

Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique « *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du

Numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

### Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email [dsi@minmap.cm](mailto:dsi@minmap.cm).